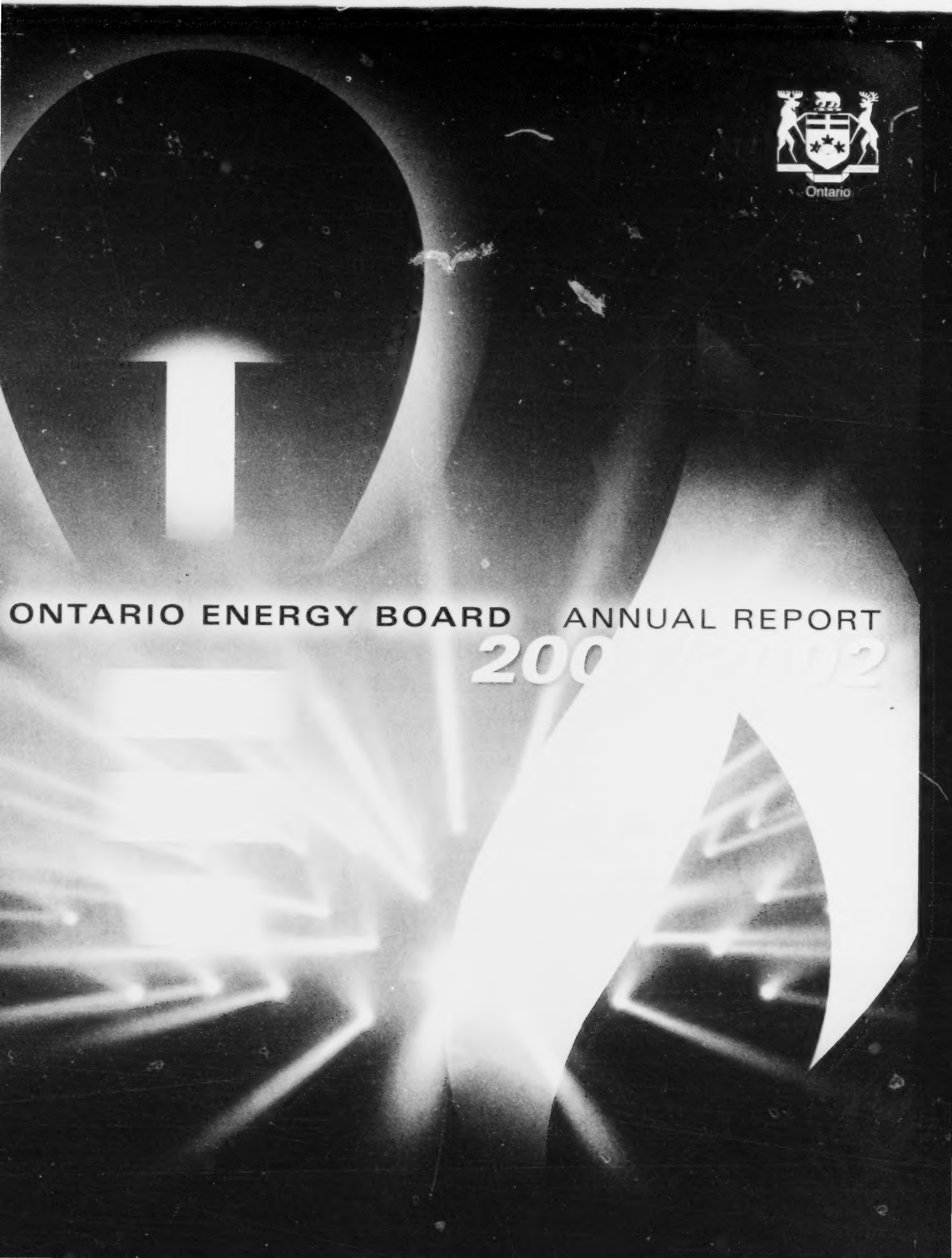
Ontario
ONTARIO ENERGY BOARD ANNUAL REPORT
2002

Ministry of
Environment and
Energy

Office of the
Minister

Hearst Block
900 Bay Street
Toronto ON M7A 2E1
Tel. (416) 327-6715
Fax (416) 327-6754

Ministère de
l'Environnement
et de l'Énergie

Bureau du
ministre

Édifice Hearst
900, rue Bay
Toronto ON M7A 2E1
Téléphone (416) 327-6715
Télécopieur (416) 327-6754

The Honourable James K. Bartleman
Lieutenant-Governor of the Province of Ontario

I hereby submit the annual report of the Ontario Energy Board. The report reviews the events and activities of the fiscal year ending March 31, 2002 during which the Board reported through the former Minister of Energy, Science and Technology.

Respectfully submitted,

Chris Stockwell
Minister of Environment and Energy

103-04011/

Table of Contents

Chair's Message 2

Members of the Board in 2001 – 2002 4

The Board at a Glance 7

Highlights – Fiscal 2001 – 2002
in Review 10

Financial Report for April 1, 2001
to March 31, 2002 25

Chair's Message

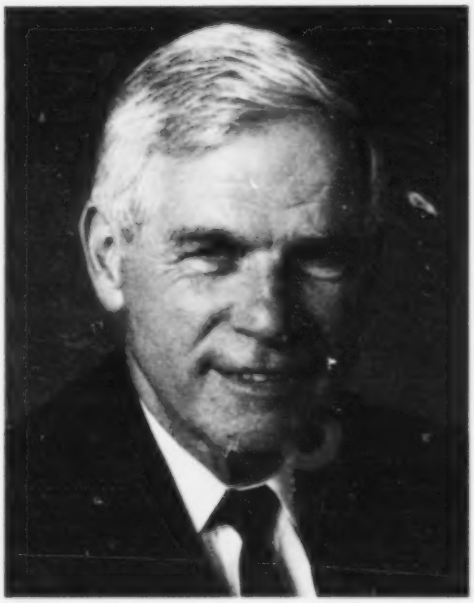

It was another busy year for the members and staff of the Ontario Energy Board as we worked to carry out our traditional role in natural gas and electricity regulation, and made the final preparations for Ontario's new, competitive electricity market.

The new electricity market will open on May 1, 2002, and is perhaps the most dramatic example of how Ontario's energy sector, like others, is undergoing significant change. Like other jurisdictions, Ontario depends on stable, reliable energy supplies, which are vital to our economic competitiveness, jobs and continued prosperity. During the past 12 months, the Board and its staff have made a tremendous effort to help prepare market participants and consumers for Ontario's changing electricity sector. At the same time, the Board has continued to meet the expectations of the government, stakeholders and energy consumers for fair, effective regulation.

With Ontario's energy sector growing increasingly complex, consumers are facing more choices that call for informed decisions. To help consumers make those choices, the Board continued to increase its focus on consumer protection and communications during fiscal 2001 – 2002. There were a number of highlights in this area during the year, including the completion of numerous codes and guidelines to govern business practices in the retail electricity market, the continued licensing of natural gas marketers and electricity market participants, in addition to investigation and enforcement of licence conditions, and the creation of a new communications unit within the Board.

During the year, the Board further expanded its Customer Service Centre, which fielded a record number of inquiries from energy consumers about electricity retailers, gas marketers and the energy sector as a whole. As well, the Board's third-party dispute resolution agency worked to resolve more consumer complaints over the past year than ever before.

In fiscal 2001 – 2002, the Board continued working closely with staff of the Independent Electricity Market Operator (IMO) on joint preparations for the start-up of wholesale and retail electricity competition. In this regard, the IMO's cooperation and staff efforts have been outstanding, and deserve special recognition and appreciation from the Board, the government and electricity consumers throughout the province.

Among the highlights of the past fiscal year were the many accomplishments of the Board's four technical committees – Rates, Mergers and Acquisitions, Licensing and Facilities. Each committee is composed of members of the Board, supported by staff members. Over the last couple of years, the committees have proven to be a highly efficient and effective approach to handling a significant proportion of the Board's overall workload.

The Board also continued to streamline its regulatory processes during the year. In this regard, our implementation of performance-based regulation is working to reduce the regulatory burden and associated costs for regulated companies, while continuing to protect the interests of energy consumers throughout the province.

During fiscal 2001 – 2002, the Board's work once again profited a great deal from the cooperation and assistance of the many stakeholders, both groups and individuals, who provided us with their input, advice and comments. Stakeholders play an important role in supporting the many different interests of energy consumers throughout the province, and their work is too often unheralded.

As May 1, 2002 draws near – and with it, a new era of competition and choice in Ontario's electricity sector – the Ontario Energy Board (OEB) is prepared to meet the considerable regulatory challenges that undoubtedly lie ahead. With a talented, dedicated staff, and a first-rate set of regulatory tools, I am confident we will continue to succeed in carrying out our fundamental mandate – of ensuring that Ontario's energy markets operate fairly and transparently, and in the best interests of natural gas and electricity consumers across the province.

Finally, I would like to take this opportunity to acknowledge the work of George Dominy, Vice-Chair, who will be retiring as a full-time member in 2002. As the Board's longest-serving full-time member, his expertise and contribution to the Board have been invaluable.

Floyd Laughren
Chair

Members of the Board
in 2001 – 2002

Floyd Laughren, Chair

Floyd Laughren was appointed Chair of the OEB in March 1998, and was reappointed for another three-year term in March 2001. Mr. Laughren joined the Board after a 27-year career in provincial politics as the MPP for Nickel Belt. At the time of his retirement, Mr. Laughren, who was first elected in 1971, was the longest-serving member of the Legislative Assembly of Ontario. His many achievements included serving as Deputy Premier and Minister of Finance in the government of Premier Bob Rae, with responsibility for the former ministries of Treasury and Economics, Revenue and Financial Institutions. Mr. Laughren also chaired the Policy and Priorities Board of Cabinet and Treasury Board, and sat on the Cabinet Subcommittee on Industrial Assistance.

Before his election in 1971, Mr. Laughren taught economics at Cambrian College of Applied Arts and Technology in Sudbury, and worked in the retail sector in western Canada. He holds a diploma in business from Ryerson Polytechnic University, and a Bachelor of Arts in economics from York University.

George Dominy, Vice-Chair

George Dominy was appointed Vice-Chair of the OEB in June 1993, and is currently the longest-serving full-time member of the Board. Mr. Dominy has extensive experience in the energy field, in both the public and private sectors. Before joining the Board, he served as Director of the Electricity, Oil and Gas Branch at the former Ministry of Energy. Mr. Dominy holds a Master's degree in mathematics from Cambridge University.

Paul Vlahos, Vice-Chair

Paul Vlahos was appointed Vice-Chair of the Board in April 2000 after serving as a full-time member since October 1994. Before his appointment to the Board, Mr. Vlahos held positions in the natural gas industry and on the OEB's staff. He also served as general manager at the Ontario Telephone Service Commission. Mr. Vlahos taught economics at the University of New Brunswick, and holds a Master's degree in economics.

Full-Time Board Members

Sheila Halladay was appointed as a full-time member of the Board in April 1999. Before her appointment, she was a partner in a major corporate law firm. Ms. Halladay holds B.A., B.Sc., and L.L.B. degrees from the University of Windsor, and an L.L.M. degree from Columbia University.

Dr. Malcolm Jackson was appointed to the Board in March 2000. For the previous decade, he managed a consulting practice in economics and finance that specialized in energy and public utility matters. He has also served as director of several privately held corporations. Dr. Jackson previously served as a member of the OEB from 1986 to 1989, after having held senior positions in oil and gas production and oil pipeline companies. He holds both a Master's and a Ph.D. degree in science and a Master's degree in business administration.

Ken McCann was appointed a full-time member of the OEB in September 2000. He began his career with the International Brotherhood of Electrical Workers, where he was employed for 13 years. As the owner and operator of Ken McCann Electric Limited for 25 years, he has a total of 38 years of

experience in the industrial, commercial and manufacturing environments. He was elected to the Orillia Water, Light and Power Board for two terms from 1991 to 1997 and served as Chair in 1994 and 1997. Orillia's Citizen of the Year in 1988, Mr. McCann has nine years of municipal experience, serving as Mayor of Orillia from 1997 to 2000.

Bob Betts, a mechanical engineer, became a full-time member of the Board in March 2001. Mr. Betts worked for Shell Canada Limited in Toronto for 10 years before operating a mechanical contracting business in Gravenhurst, where he also served as mayor. He graduated from the University of Waterloo in 1971 with a degree in mechanical engineering.

Paul B. Sommerville, a lawyer, was appointed as a full-time member of the Ontario Energy Board in July 2001. Mr. Sommerville, who received his law degree from the University of Western Ontario, was called to the bar in 1983 and joined the family law firm, Sommerville & Sommerville, in Toronto. In 1986, he became director of legal services for the Ontario Trucking Association, and in 1989, counsel responsible for environmental and health and safety matters for General Motors.

Part-time Board Members

Judith Simon is an environmental scientist, and was appointed as a part-time member of the Board in May 1992. Ms. Simon previously held management positions with the former Ministry of Industry, Trade and Technology and the Ministry of the Environment, and was also an energy planner with the former Ministry of Energy. She is a consultant specializing in environmental assessment and strategic planning.

F. Anne Drozd was appointed as a part-time member of the Board in April 1993. She is a Fellow of the Institute of Chartered Accountants of Ontario, and president of a consulting management firm. Ms. Drozd has extensive regulatory experience, and has practised as a Certified Management Accountant since 1982.

Dr. Sally F. Zerker was appointed as a part-time member of the Board in June 1997. She holds a Ph.D. in economics from the University of Toronto, and has been a professor at York University since 1970. Dr. Zerker has lectured and published numerous books and scholarly articles on Canadian economic history and political economy, as well as on the international oil industry.

Arthur Birchenough, P.Eng., was appointed as a part-time member of the Board in February 1999. With more than 35 years of experience in the engineering and construction industries, he has held senior executive positions at AGRA Monenco and Canatom Inc. Mr. Birchenough currently serves as a senior advisor at Sheridan College.

Cathy Spoel was appointed as a part-time member of the Board in October 1999. She is a lawyer with more than 15 years of experience in administrative law, with a focus on land use planning, environmental, municipal and energy law. Ms. Spoel has an honours degree in mathematics and a Master's degree in law, specializing in alternative dispute resolution. She was called to the Ontario Bar in 1983.

Brock Smith became a part-time member of the Board in October 1999. Before retiring from the Ontario Public Service in 1993, Mr. Smith served as Deputy Minister at several ministries, including Treasury and Economics, Environment and Northern Development and Mines. He is currently a public affairs consultant. Mr. Smith holds a Bachelor's degree in commerce and a Master's degree in political science.

Fred Peters was appointed as a part-time Board member in July 2000. Mr. Peters, who has a Master's degree in social work from Carleton University, has had extensive work experience in the public sector, both in Canada and abroad. Most recently, he was a senior advisor with the Lithuanian Ministry of Justice.

Thomas O'Grady, a retired Commissioner of the Ontario Provincial Police, was appointed as a part-time member of the OEB in July 2000, after a distinguished career in law enforcement. Mr. O'Grady is a Member of the Order of Canada, and an Officer of the Order of St. John of Jerusalem. He also holds the 125th Anniversary of the Confederation of Canada Medal and the Police Exemplary Service Medal with Bars.

The Board at a Glance

Who we are

The Ontario Energy Board (OEB) is a regulatory agency of the Government of Ontario. As an independent, quasi-judicial body, the Board derives its mandate and authority from the *Ontario Energy Board Act, 1998*, the *Electricity Act, 1998*, and a number of other provincial statutes.

The Board reports on administrative matters to the Ontario legislature through the Minister of Energy, Science and Technology, but carries out its functions and responsibilities independently. The Board regulates natural gas and electricity matters in the province.

What we do

The Board is responsible for regulating natural gas and electricity utilities. This includes setting just and reasonable rates.

The OEB licenses all participants in the electricity sector as well as natural gas marketers who sell to low volume customers. The OEB's director of licensing has specific legislative responsibilities to issue licences and new authority to levy fines to companies who are found to be in violation of their licence. Additionally, if warranted, the Board can issue compliance orders, or suspend or revoke a company's licence. An administrative penalty levied by the director of licensing may be appealed to the Board.

To ensure an adequate level of consumer protection in the energy markets, the Board has developed codes of conduct for gas marketers and electricity retailers, and has established a complaint resolution process for energy consumers. The OEB also provides a broad range of information to energy consumers about electricity and natural gas in Ontario.

The Board is also responsible for market oversight and ensuring that regulated gas and electricity monopoly utilities comply with Board decisions, orders and other regulatory instruments. This includes conducting audits, performing compliance monitoring activities and monitoring various aspects of the gas and electricity utilities' financial operating performance. The Board's appeals section coordinates the processing of appeals of Board decisions before the courts on jurisdictional issues and matters of law. The appeals function also applies to licensing matters and the Independent Electricity Market Operator (IMO)'s market rules.

In the natural gas sector, the Board approves distribution rates for three of Ontario's natural gas distribution utilities – Enbridge Consumers Gas, Union Gas Limited and Natural Resource Gas Limited. The Board also approves transmission pipeline construction and the designation of gas storage facilities. In addition, the Board reviews and approves ownership changes of natural gas utilities, as well as the franchise agreements between municipalities and gas distributors.

In the electricity sector, the Board licenses distributors (also called Local Distribution Companies, or LDCs), transmitters, wholesalers, generators, retailers and the Independent Electricity Market Operator (IMO). It also approves the IMO's budgets and fees. In addition, the Board sets transmission and distribution rates, and the fixed reference price for the standard supply service for consumers who do not choose a retailer.

With the opening of the competitive electricity market on May 1, 2002, the Board will be required to monitor all segments of the market and may report to the Minister on the efficiency, fairness, transparency and competitiveness of those markets. If requested, the Board must advise the Minister on

any abuse or potential abuse of market power in the electricity sector, and circumstances giving rise to or capable of giving rise to unintended outcomes or effects that operate contrary to the interests of competition.

Regulations made under the OEB Act have exempted the construction of most electrical lines and all system interconnections from requiring Board approval. As of March 2002, only the construction of electricity transmission lines longer than two kilometres require Board approval.

As well, the Board is responsible for approving specific business arrangements involving the regulated parts of Ontario's electricity industry, including:

- *Amalgamations between an electricity distributor and another company;*
- *Acquisition of significant shareholdings of an electricity transmission or distribution company—in excess of 20 per cent of the voting securities;*
- *Disposal of electricity transmission and distribution assets;*
- *Acquisition of electricity transmission or distribution assets by an electricity generation company or affiliate; and*
- *Acquisition of electricity generation facilities by an electricity transmission or distribution company or affiliate.*

How we are structured

The Board's organizational structure includes the office of the Chair, two Vice-Chairs and full and part-time Board members, the office of the General Manager, and three operational branches: Regulatory Affairs; Licensing and Applications; and Corporate Services. The Board has a Legal Services section that provides legal advice to the Board members and staff on all aspects of the Board's authority and responsibilities, and acts as counsel to the Board and the director of licensing in proceedings. A new communications unit was created in 2001 – 2002.

During fiscal 2001 – 2002, the Board operated with a funded complement of 120 positions, including eight part-time Board members and three lawyers.

Ontario's End-Use Energy Demand 2000
By Type of Energy (Per Cent of Total)

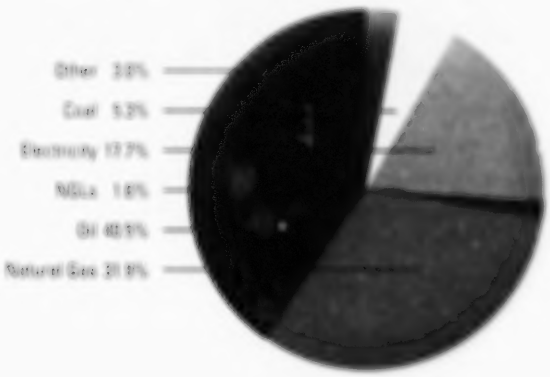

Total End-Use Demand – 2837 Petajoules

Ontario's End-Use Energy Demand 2000
By Sector of Energy (Per Cent of Total)

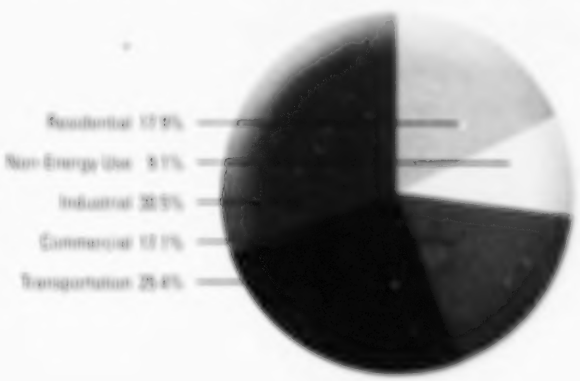

Total End-Use Demand – 2837 Petajoules

OFFICE of the CHAIR
VICE CHAIRS and BOARD MEMBERS
OFFICE of the GENERAL MANAGER
CORPORATE SERVICES Branch
REGULATORY AFFAIRS Branch
LICENSING and APPLICATIONS Branch
COMMUNICATIONS
BUSINESS SERVICES & PLANNING
STRATEGIC SERVICES
ENERGY LICENSING
CUSTOMER SERVICE CENTRE
LEGAL SERVICES
ENERGY RETURNS AUDIT and COMPLIANCE
RATES and FINANCIAL SERVICES
INFORMATION and INFORMATION TECHNOLOGY
MARKET SURVEILLANCE
FACILITIES
OFFICE of the BOARD SECRETARY
APPEALS
INFORMATION RESOURCE CENTRE
MARKET READINESS PROJECT
PUBLIC RECORDS

Highlights –
Fiscal 2001–2002 In Review

Highlights in Natural Gas

Ontario's natural gas sector

Ontario's natural gas industry was deregulated during the mid-1980s to permit retail competition. Currently, consumers can purchase their gas supply from their gas distribution utility or from any one of a number of independent gas marketers. Gas marketers that sell to low-volume consumers must be licensed by the OEB.

Three monopoly gas distribution utilities in Ontario are rate-regulated by the OEB: Enbridge Consumers Gas (Enbridge), Union Gas Limited (Union) and Natural Resource Gas Limited. The three distributors are also required to enter into franchise agreements with each municipality in their territory and the Board is responsible for reviewing and approving the terms and conditions of those agreements. The Board does not regulate the rates of two other municipally owned natural gas distributors: Kitchener Utilities and Kingston Utilities. However, these utilities are subject to other provisions of the *OEB Act*.

Unlike electricity, natural gas can be stored, which means that gas rates include storage costs, as well as the cost of purchasing, transmitting and distributing the commodity. Gas distributors must obtain the Board's approval for the transmission and distribution rates they charge to customers.

The Board is also responsible for approving the construction of transmission pipelines and for designating geological formations that are suitable for the storage of natural gas.

The rise and fall of gas prices

In Ontario, gas distributors are not allowed to realize a profit or loss on the gas they provide to their direct customers. When the price of gas goes up at the wellhead, distributors are allowed to pass their increased costs of the commodity on to consumers. The rate charged for gas commodity is an estimate of what the distributor expects to pay for natural gas. The difference between what the distributor pays and what is charged to the consumer is collected in a variance account and periodically adjusted with the consumer.

During 2001 – 2002, the commodity price of natural gas fluctuated significantly, as market forces first drove the wellhead price higher, and almost as quickly sent it tumbling back down. With volatility in the commodity price of gas, the Board processed a higher-than-usual number of applications from natural gas distributors who were looking to adjust the prices they were charging their customers with the prices they were paying for the gas. Both Union and Enbridge are required to report quarterly to the Board to determine if commodity prices should be adjusted.

Ontario's End-Use Natural Gas Demand 2000
By Sector (Per Cent of Total)

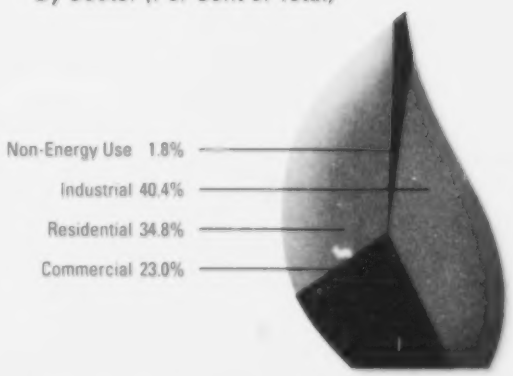

Total End-Use Demand – 903 Petajoules

Gas distribution rate applications

During the 2001 – 2002 fiscal year, the Board reviewed natural gas distribution rate applications from Union, Enbridge and Natural Resource Gas Limited.

In one application, filed in July 2000, Union sought Board approval to unbundle its rates for upstream transportation and storage. An oral hearing was held in February 2002 and a decision by the Board is pending.

In July 2001, Union filed an application for the approval of rates for the sale, distribution, transmission and storage of natural gas for 2001 and 2002. The filing of evidence was completed in December 2001 and an alternative dispute resolution conference was held in March 2002. An oral hearing of the outstanding issues is expected to take place in April 2002.

In July 2000, Enbridge filed an application for the approval of rates for its fiscal year 2001, commencing October 2000. After an alternative dispute resolution settlement conference, the intervenors and applicant presented a settlement agreement to the Board. The Board subsequently approved the final application.

Do you know why natural gas is called natural gas? When people first started selling methane from natural sources, they called it natural gas, to distinguish it from the manufactured coal gas that people were accustomed to. Before methane was discovered, coal gas had been used for gaslight to illuminate city streets, theatres and so on. In Ontario, 23 per cent of natural gas is used by the commercial sector.

Natural Gas Pipeline System in Ontario

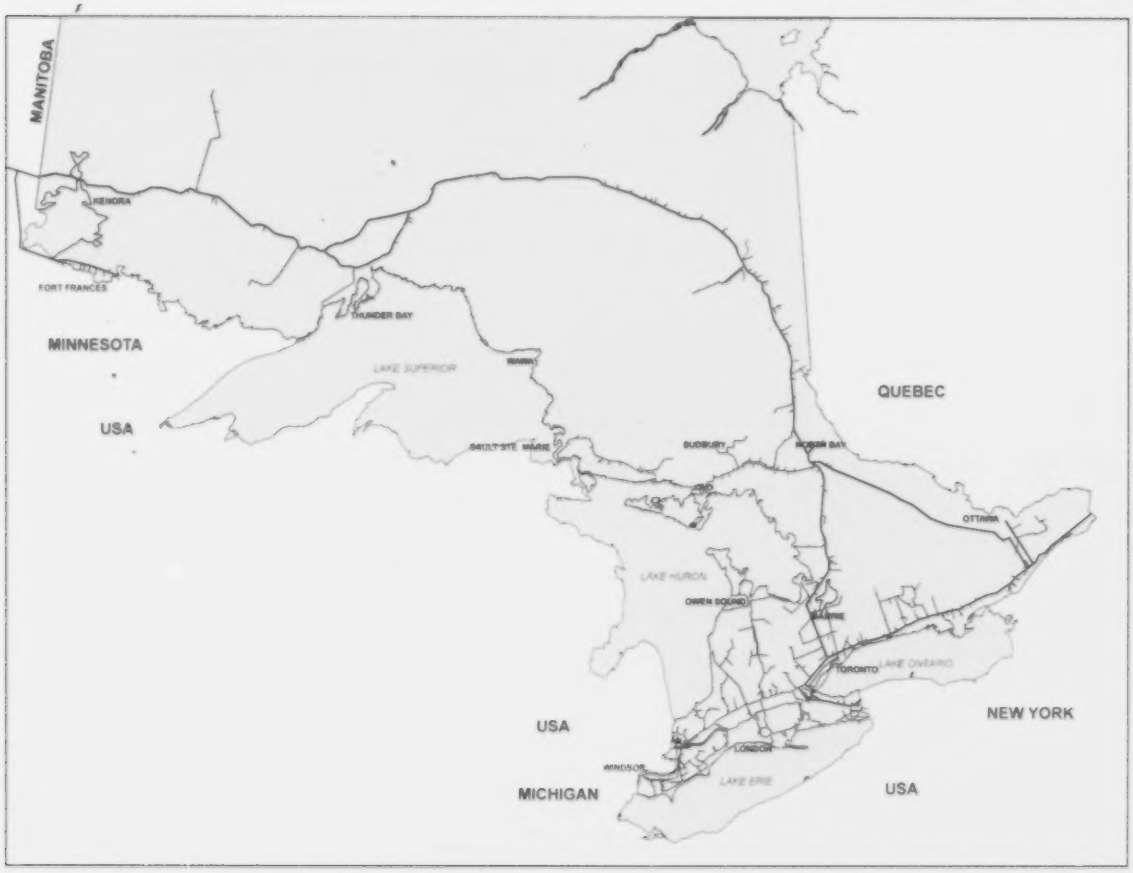

Gas distribution rate applications

During the 2001 – 2002 fiscal year, the Board reviewed natural gas distribution rate applications from Union, Enbridge and Natural Resource Gas Limited.

In one application, filed in July 2000, Union sought Board approval to unbundle its rates for upstream transportation and storage. An oral hearing was held in February 2002 and a decision by the Board is pending.

In July 2001, Union filed an application for the approval of rates for the sale, distribution, transmission and storage of natural gas for 2001 and 2002. The filing of evidence was completed in December 2001 and an alternative dispute resolution conference was held in March 2002. An oral hearing of the outstanding issues is expected to take place in April 2002.

In July 2000, Enbridge filed an application for the approval of rates for its fiscal year 2001, commencing October 2000. After an alternative dispute resolution settlement conference, the intervenors and applicant presented a settlement agreement to the Board. The Board subsequently approved the final application.

Do you know why natural gas is called natural gas? When people first started selling methane from natural sources, they called it natural gas, to distinguish it from the manufactured coal gas that people were accustomed to. Before methane was discovered, coal gas had been used for gaslight to illuminate city streets, theatres and so on. In Ontario, 23 per cent of natural gas is used by the commercial sector.

Natural Gas Pipeline System in Ontario

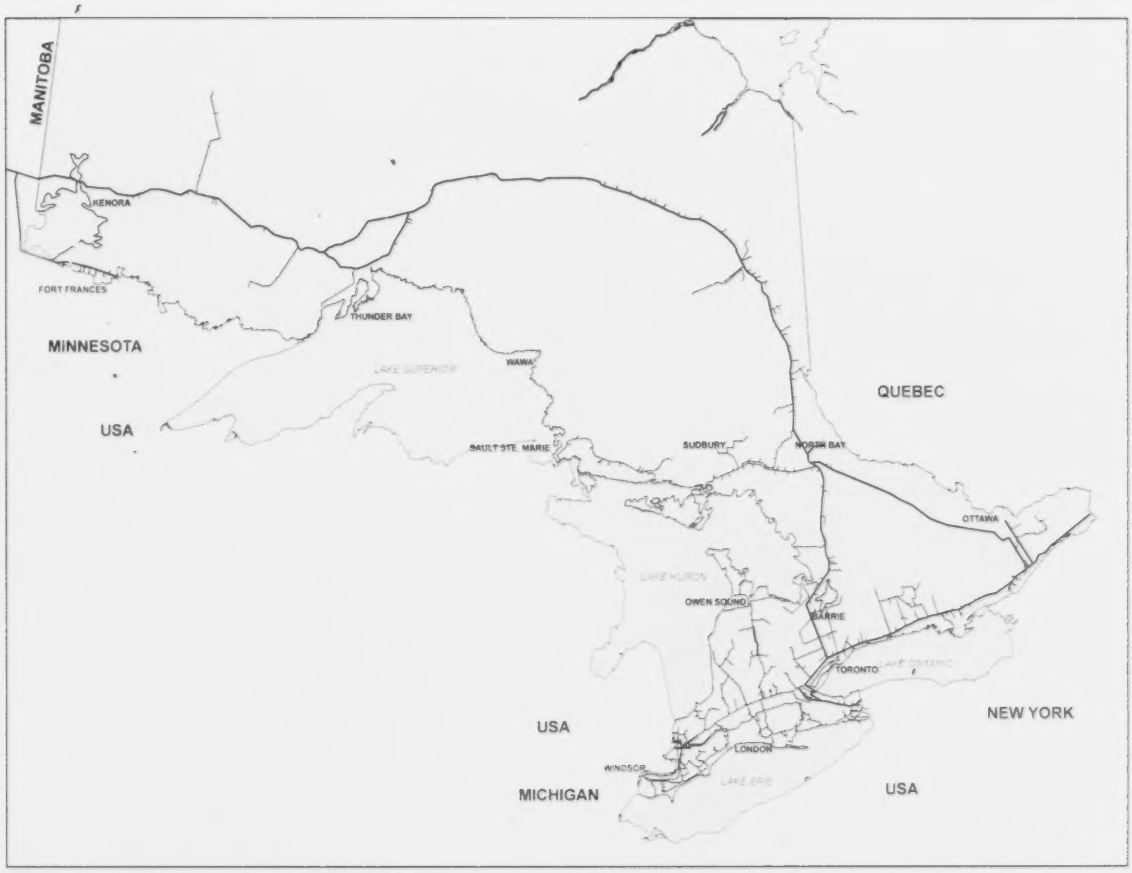

Enbridge filed a further rates application in September 2001 for its fiscal year 2002. A settlement conference is scheduled for April 2002 and a hearing of any unresolved issues is expected to begin in May 2002.

Natural Resource Gas Limited filed an application in December 2000 for an order approving rates for the sale of gas for 2000 and 2001. After a settlement conference in September 2001, a proposed settlement agreement was filed with the Board the following month. The Board issued its Decision and Rate Order in December 2001.

Board approves modified Performance Based Regulation price cap plan for Union

In 1999, Union filed an application for approval of a performance-based regulation (PBR) price cap mechanism to adjust the rates for their services over a five-year period, beginning January 1, 2000.

The proposed price cap mechanism provided for certain service quality standards, the pass-through of commodity-related costs, and "off-ramps" that would trigger regulatory review in the event of unexpected events or circumstances.

In July 2001, the Board issued a Decision with Reasons approving a modified version of Union's PBR price cap plan for three years. The plan was approved on a trial basis in order to give the Board an opportunity to assess the relative benefits and drawbacks of this type of regulation, compared to the traditional process in which rates are adjusted every year or two on the basis of a forecast of the cost of providing service. The Board's decision approved the first comprehensive PBR plan for a gas distributor in Ontario. Under the plan, the Board expects Union to be able to achieve productivity gains, which will be shared with its customers through the approved distribution rates.

New model franchise agreement working well

Under Ontario law, Ontario's natural gas distributors are required to enter into a contract – called a franchise agreement – with each municipality in which they serve consumers. The franchise agreements contain the rules that allow the distributor to maintain and expand their delivery network within the municipality. The Board is required to review and approve the terms and conditions of franchise agreements.

In December 2000, the Board issued an updated model franchise agreement. During fiscal 2001 – 2002, the Board reviewed and approved applications to renew more than 25 model franchise agreements between local distributors and municipalities.

Work continues on development of Gas Distribution Access Rule

The Board continued its work during the year to develop a Gas Distribution Access Rule (GDAR). The intent of the proposed Rule, consistent with the guiding objectives as outlined in section 2 of the *OEB Act*, is to establish conditions of access to distribution services provided by a distributor and establish rules governing the conduct of a distributor as such conduct relates to a gas vendor.

In February 2001, the Board issued its proposed GDAR for stakeholder comment. In June 2001, stakeholders were given an opportunity to clarify their comments during oral presentations to a Board panel. The panel's report on the consultations was to be presented to the Board for consideration in drafting the next version. It is anticipated that the Rule will be finalized in 2002 – 2003 following further stakeholder consultations if necessary.

Gas facilities applications approved

During the year, the Board received an application from Imperial Oil seeking leave to construct a 61-kilometre pipeline from Hamilton to the company's refinery in Nanticoke, on Lake Erie. After an oral hearing, the Board concluded that the project was in the public interest, and approved the application. Construction of the pipeline is expected to begin in the summer of 2002.

The Board reviewed an application from Enbridge during the year for the construction of 0.75 kilometres of high-pressure, 12-inch natural gas transmission pipeline and 12 kilometres of 16-inch gas transmission pipeline located in the city of Welland. The Board heard the application in August 2001 and approved it with conditions. The pipeline was subsequently constructed and tested successfully.

During the last fiscal year, the Ministry of Natural Resources (MNR) referred two drilling licence applications from Union to the Board for a report. At the same time, Union applied to the Board for leave to construct 0.838 kilometres of 8-inch gathering pipeline to the proposed new wells. In February 2002, the Board filed a report with MNR for the approval of the two drilling licences, as well as the construction of the gathering pipeline.

MNR referred another Union drilling licence application to the Board for a report – in this case for a licence to drill an observation well at Union's Dawn storage pool. In September 2001, the Board filed its report with MNR for approval.

During its previous fiscal year, the Board approved Union's Sarnia Industrial Line for construction in 2001. However, in December 2001, at the company's request, the Board issued a Vary Order that extends the construction date for one year, until December 31, 2002.

Similarly, the Board issued an order in February 2001 that granted Union permission to begin constructing two sections of its Dawn to Trafalgar transmission line by December 31, 2001. However, the company later requested that the construction of the section from Owen Sound to Brantford be delayed until 2002. In response, the Board issued a Vary Order that extends the approval for construction until December 31, 2002. Union expects to begin building the new line in the spring of 2002.

Do you know that natural gas is often found in the same geological formations as crude oil? A typical formation will supply about 1200 cubic meters of gas for each barrel of oil. Unlike crude oil, natural gas does not need a lot of processing to be used as a fuel. On the other hand, the energy value of natural gas is only about one-fifth that of oil.

Gas pipeline construction in progress: anchoring the pipe.

Highlights in Electricity

Ontario's competitive electricity market

With the opening of the competitive market on May 1, 2002, generators, distributors (LDCs), transmitters and consumers in the province will enter a new era. The generation of electricity becomes a competitive activity—like natural gas, electricity will be bought and sold on the new market at competitive prices. The Independent Electricity Market Operator (IMO) will continue to operate the wholesale market, and, along with transmitters and LDCs, will ensure the reliability and quality of electricity service in the province. Consumers will have two choices in buying electricity: they can choose a fixed-term contract with an independent licensed retailer at a fixed or variable price or they can receive their electricity supply through the standard service supply offering of their LDC.

Preparations for competitive market

In the fall of 2000, the Minister of Energy asked the OEB to assume responsibility for coordinating the preparations of retail market participants and, at the appropriate time, to report to the Minister on whether participants had achieved sufficient technical readiness to allow the market to open. The IMO is responsible for coordinating the readiness of wholesale market participants.

The OEB coordinated a Market Readiness Project (MRP) team and Retail Market Readiness Task Force to provide information and advice about the technical readiness of the retail industry, specifically focusing on the readiness of LDCs to carry out their

The Independent Electricity Market Operator (IMO) will operate the wholesale market when Ontario's new competitive electricity market opens May 1, 2002.

Courtesy of the Independent Electricity Market Operator

critical functions supporting the implementation of a competitive market. The overall assessment focused on the status of retail market preparations in two areas: the viability and functionality of the market design, and the status of LDCs in enabling the competitive market in their service territories, including a projection of when LDCs would be ready to operate in the new market.

The market design testing was completed in November 2001 and concluded that the market design was viable and that the high-level processes required for market operation performed as intended. As well, connectivity and inter-participant tests were done to ensure that individual retailers and LDCs were able to connect to the Electronic Business Transaction network, communicate with each other, and have the necessary systems, people and processes in place.

In addition to technical processes being put in place, commercial arrangements were also required between retailers and LDCs to enable the exchange of billing and settlement information for retail customers upon market opening. This required coordinating signed service agreements for the 358 LDC – retailer relationships.

To determine when LDCs would be ready to operate in the new market, LDCs were required to conduct a two-stage self-certification process. The first stage was completed in July and the Board concluded that a majority of LDCs would not be ready to meet the proposed fall 2001 readiness date. The Board issued a revised market readiness plan, rescheduling the second self-certification to December 2001. In December, the Chair wrote to the Minister indicating that based on the LDCs' filings, an April 1, 2002 or May 1, 2002 market opening date was feasible. Subsequently, the government announced the new market would open on May 1st.

In January 2002, the Chair provided the Minister with the MRP team's market readiness report, which outlined the status of preparations for the market. The report indicated that 54 of the 95 LDCs, serving 85 per cent of Ontario's electricity consumers, were expected to be technically ready for the May 1st market opening.

LDCs made significant progress since the MRP team's January 2002 report. As of March 31, 2002, the MRP team projected that over 70 of the 95 LDCs, serving a total of over 90 per cent of the province's electricity customers, expect to be ready to fully participate in the new market on May 1st.

Non-ready LDCs that are not able to provide an unbundled bill for standard supply service upon market opening will be subject to a contingency arrangement. These LDCs will continue to charge customers their existing bundled rates and provide service in accordance with the existing market structure until they are fully market ready. It is likely they will be in contingency for no more than two to three months after market opening. The Board will continue to monitor the progress of non-ready LDCs as they complete the necessary systems and preparations to operate in the new market.

To facilitate a smooth transition to the new market, the Board required all LDCs and retailers to undertake a data clean-up and pre-enrolment process for contracts signed over the past two years. Retailers that had signed contracts prior to March 1, 2002 were requested to send LDCs the enrolment data for these consumers so that the LDC could process the change in supplier. Almost 858,000 retailer/consumer contracts were processed through the pre-enrolment process. Retailers will begin to supply electricity to these consumers as of their first meter reading following market opening.

To ensure that consumers are aware of their retailer contract choice prior to May 1st, the OEB worked with retailers to notify consumers who had signed retail contracts, and established a consumer contact centre to answer questions about the notification letter and their contract.

OEB's market surveillance role

With the opening of the market, the OEB will assume a market surveillance role to monitor how well the new market is working. As part of this role, the Board may issue reports to the Minister on the efficiency, fairness, transparency and competitiveness of the market.

To enable the Board to carry out its market surveillance responsibilities, staff developed a number of monitoring requirements that are designed to ensure that the OEB receives the necessary information for high level monitoring of the market.

In March 2002, the OEB joined the IMO and the federal Competition Bureau in signing a Joint Statement that outlines each party's competition oversight responsibilities in the new market place under Section 38 of the *Electricity Act*. A Market Surveillance Panel (MSP) was created by, and reports to, the independent directors of the IMO Board, and will focus on the monitoring and investigation of the wholesale electricity market. If the OEB receives a report from the MSP and information from the IMO with recommendations relating to the abuse or possible abuse of market power, the OEB may conduct a review of the market rules or the licence of any market participant. On completion of the review, the OEB may amend the licence of any market participant or direct the IMO to amend the market rules for the purposes of reducing the risk of or mitigating the effects of an abuse of market power. The IMO can also levy financial penalties in certain circumstances.

Also included in the Joint Statement is the OEB's role of overseeing the Market Power Mitigation Agreement (MPMA) in the new market place. The MPMA was negotiated between the government, the Market Design Committee and Ontario Power Generation Inc. (OPG) as a means to mitigate OPG's market power in Ontario's wholesale electricity market, and parts of it are conditions of licence for OPG. The MPMA sets out market share reduction targets for OPG and provides incentives to meet these targets. In addition, the MPMA revenue cap mechanism provides a measure of protection for Ontario consumers of electricity against high prices. Most importantly, the OEB reviews OPG's market share reduction (decontrol) transactions to ensure that OPG's share is reduced and leads to a more competitive market.

Guarding against vertical integration

During the year, the Board developed comprehensive criteria and filing guidelines that guard against the vertical integration of Ontario's electricity industry. Vertical integration is a term used by economists to describe situations where a single company owns, controls or is active in more than one market area. Such a situation would exist, for example, if electricity generation and distribution were owned or controlled by the same company.

The new criteria and filing guidelines on vertical integration will help the OEB as it reviews proposed transactions in which a company in the transmission or distribution sector proposes the acquisition of a company in the generation sector, or vice versa.

Board develops monitoring requirements and audit function

The Board developed preliminary monitoring requirements based on reporting information set out in the Board's regulatory instruments, such as licences, codes, and the Electricity Distribution Rate Handbook. The Board will consult with stakeholders on these requirements in 2002 – 2003. The OEB is also defining and prioritizing its audit function. In 2001 – 2002, the OEB's Energy Returns Officer completed audits of the purchasing report functions of the three natural gas utilities, as well as smaller focused audits.

Board reviews record number of electricity rate applications

The *OEB Act* provides that the Board approve rates for electricity distributors and transmitters. In addition, the *Electricity Act* requires that the IMO submit for the Board's review the expenditures, revenue requirement and fees the IMO proposes to charge during the year.

When setting rates for monopoly transmission and distribution services, the Board seeks to strike a fair balance between the rates and charges paid by consumers and the rate of return that shareholders of the utilities are allowed to earn on their investment. Rates must be just and reasonable for both the customer and the shareholder. The Board bases its decisions on the evidence submitted during the hearing or administrative process.

Hydro One High Voltage Transmission Network and Interconnections

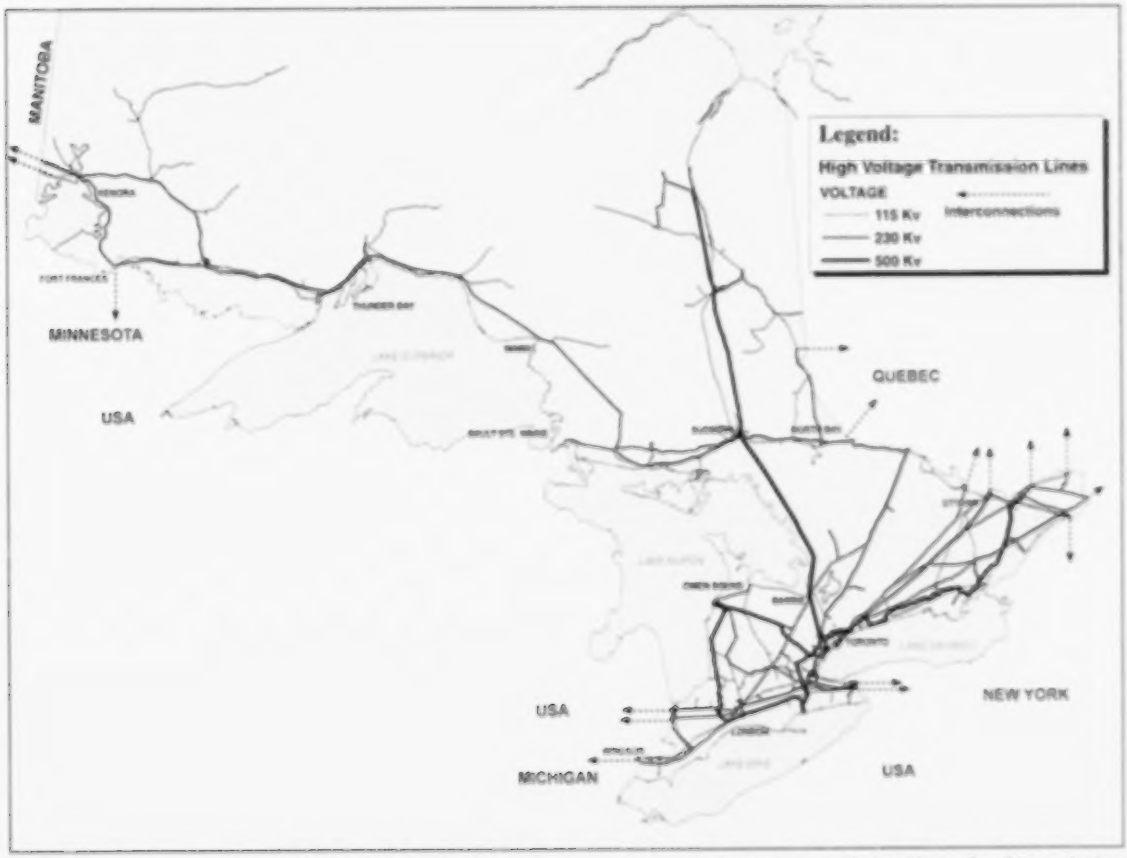

Information provided by Hydro One Networks Inc.

In 2001 – 2002, the Board reviewed more than 400 electricity-related rate applications, representing a significant increase from previous years, including unbundled distribution rates, transmission rates, wholesale market service rates, cost of power rates and standard supply service rates.

Setting market-ready rates

The Board's Electricity Distribution Rate Handbook, finalized in September 2000, provided the basis for setting retail distribution rates that are required for market opening.

Most customers will see a new billing format for electricity after May 1st. To prepare for the competitive market, LDCs were required to unbundle their electricity bills to identify the various charges associated with providing electricity. New bills will show a breakdown of charges including the commodity charge, distribution charges, non- competitive electricity charges and the debt retirement charge that will be used to pay down the residual stranded debt of the former Ontario Hydro.

For more than 90 years, electricity consumers in Ontario paid a "bundled" price for electricity that included the costs of producing, transmitting and distributing the electricity to their home and businesses. In a competitive market, commodity and delivery charges are unbundled, or separated, to allow consumers to determine the costs of the various services and to choose an electricity supplier from the competitive market.

The Rate Handbook provided the blueprint for unbundling LDC rates in Ontario in anticipation of market opening. Four unique rates were established for each LDC, to reflect the following services:

a) *Distribution Services—rates to recover the cost of distribution services:*

- *A fixed monthly customer charge to cover costs such as meter reading, billing and account maintenance;*
- *A usage-based distribution charge (in cents per kilowatt hour) to reflect the cost of conveying the electricity from the LDC to the customer.*

b) *Non-competitive electricity charges—other rates required for a competitive market:*

- *A Wholesale Market Service Charge (WMSC) designed to recover the cost of services provided by the IMO in operating the wholesale market;*
- *A retail transmission charge to recover the cost of conveying the electricity from the generating facility to the boundary of the LDC.*

Standard Supply Service

The Rate Handbook sets the guidelines for Standard Supply Service (SSS) rates. At market opening, electricity consumers have the option of contracting with a retailer for electricity supply at a fixed price or to remain a customer of the LDC which will supply power at market rates under the SSS provisions established in the Rate Handbook. LDCs can offer this service through:

- *a fixed reference price set by the Board, with periodic adjustments or "true-ups" to reflect the difference between the reference price and the actual spot market price;*
- *the monthly weighted average hourly spot market price; or*
- *supply from a third party, subject to a ceiling price which is set by the Board.*

In 2001, the Board commissioned a study to determine the fixed reference price under SSS. The study led to the setting of 4.3 cents per kilowatt hour as the average annualized fixed reference price and a ceiling of 5.0 cents per kilowatt hour for the third party SSS option.

LDCs that did not want to offer the fixed reference price were required to file for an exemption from the Board to charge the monthly weighted average hourly spot market price option. The Board processed over 90 exemption applications. When an exemption is granted, the LDC is also required to offer an equalized billing option to customers.

Performance-based electricity distribution rates

In addition to facilitating market-ready rates in Ontario, the Board's Distribution Rate Handbook also established Ontario's first Performance Based Regulation (PBR) plan for LDCs. PBR is designed to minimize the regulatory burden through a simplified formula-based rate-setting process while protecting the interests of consumers through incentives for cost reduction, productivity gains and the establishment of service quality standards. The first PBR plan has a term of three years and will be in effect until March 2004. The plan mandates a productivity improvement of 1.5 per cent in each year of the plan, with adjustments for inflation, as well as establishes service quality standards for LDCs to meet or exceed.

In setting distribution rates under the Rate Handbook and the PBR plan, the Board reviewed multiple applications from over 90 LDCs. Hydro One Networks Inc. and the more than 80 LDCs that were acquired by Hydro One Networks Inc. in 2000 – 2001. The Rate Handbook allows LDCs to earn a rate of return on the distribution assets owned by the utility of up to 9.88 per cent. Last year, in response to a Policy Directive from the Minister, the Board held a generic hearing on electricity distribution rates and issued a Decision requiring LDCs to phase in any rate increases evenly over three years.

In December of 2001, staff developed filing guidelines to facilitate the application and approval of distribution rates for the second phase of the PBR plan, beginning on March 1, 2002. These rates included the impact of the plan's mandated 1.5 per cent productivity improvement, an adjustment for utility input prices, the second installment of the rate-of-return increase, and, where LDCs applied, the interim recovery of a portion of the LDC's market opening transition costs. The March 1st annual adjustments also included an increase in distribution rates to allow municipally owned LDCs to recover Payments-in-Lieu-of-Taxes that are required to be paid to the Ministry of Finance.

Do you know that the electricity you use in a day comes from a variety of power sources? At any moment you may be using electricity produced by different sources, including nuclear, hydro, coal, oil, natural gas and wind. Since electricity must be generated as consumers need it, power companies must raise and lower their output to match consumers' demand.

By the end of the fiscal year, the Board had approved approximately three-quarters of the total applications submitted.

IMO's 2002 budget approved

As part of its responsibility under the *Electricity Act*, the Board reviewed the IMO's proposed operating budget and fee schedule for 2002 during the past fiscal year, and approved a revenue requirement of $153.9 million, and capital expenditures of $66.3 million. Board approval was granted to the IMO for a monthly revenue stream of $12.03 million under the Transitional Revenue Allocation Agreement, which will be maintained during 2002 for each month prior to market opening. The Board also approved an IMO usage fee of $0.959 per megawatt hour on all energy withdrawals from the IMO-controlled grid.

Do you know that the electricity you use in a day comes from a variety of power sources? At any moment you may be using electricity produced by different sources, including nuclear, hydro, coal, oil, natural gas and wind. Since electricity must be generated as consumers need it, power companies must raise and lower their output to match consumers' demand.

Pre-market opening cost of power rates for distributors

In June 2001, a government regulation gave authority to Ontario Power Generation Inc. (OPG) to increase the wholesale price it charges to LDCs for electricity, by 0.7 cents per kilowatt hour, effective June 1, 2001. Over 140 LDCs applied to amend their existing rates to reflect this increase. The Board reviewed and approved these cost of power rates, which will remain in place until market opening.

Uniform electricity transmission rates

Hydro One Networks Inc.'s transmission rates were initially set by the Board in May 2000. However, there are a number of other smaller providers of transmission services in Ontario. In 2001, the Board undertook a proceeding to determine a uniform transmission rate in Ontario and issued an order setting uniform rates, terms and conditions and allocation of transmission rate revenue for all transmission providers in the province whose systems are part of the IMO-controlled grid. The rates set for Hydro One Networks Inc. in the 2000 proceeding were superseded by the uniform rates approved by the Board.

Development of the second generation PBR plan

In 2001 – 2002, the Board commenced work on the development of the second-generation PBR plan for LDCs, which is expected to be in place by the end of 2003 – 2004. Work on the second-generation PBR plan began with a review of how other jurisdictions around the world have approached PBR. When the first stage is complete, the Board will summarize the findings and distribute discussion papers to electricity stakeholders for comment. The Board will also look for effective ways to compare the performance of LDCs and to assess the services they provide to their customers through service quality indicators. The goal is to promote an electricity distribution sector that is as efficient as possible, while ensuring that customers throughout the province continue to enjoy accessible and reliable service. The PBR research will also help the Board assess the merits of issues such as different productivity adjustment methodologies, so that electricity distribution rates can be adjusted appropriately to encourage productivity improvements.

Hydroelectric Generating Station in Northwestern Ontario.

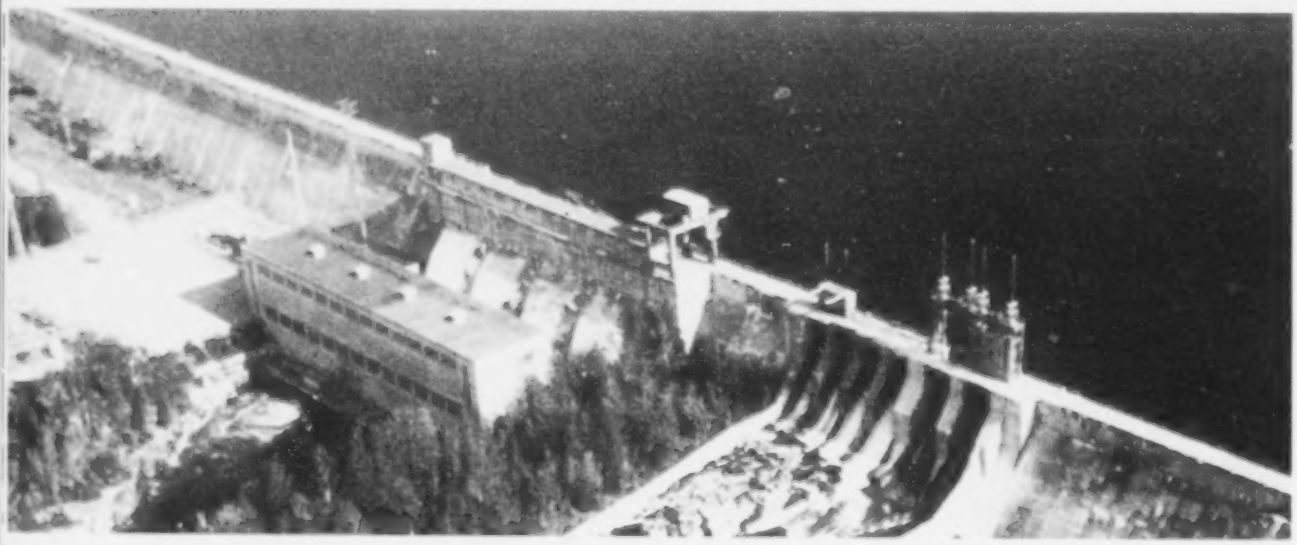

Courtesy of Ontario Power Generation

Reviewing mergers, acquisitions, amalgamations and divestitures in electricity

Ontario's electricity distribution sector is unique, with a wide range in the size and customer base of LDCs that provide service to the province's 4.2 million electricity customers. For example, Ontario's smallest LDC serves less than 200 customers, while the largest – Hydro One Networks Inc. – serves over one million customers.

Another aspect of Ontario's distribution sector is that the overall number of LDCs is becoming smaller as local distributors join forces to reduce operating costs and do business more efficiently. OEB approval is required for such applications involving mergers, acquisitions, amalgamations and divestitures – frequently called MAADs – in Ontario's electricity distribution sector. The Board protects electricity consumers in such transactions by ensuring that regulated companies remain financially viable and continue to provide consistent, high-quality service.

The Board received about 100 MAADs applications for approval during 2001 – 2002, and completed the majority of applications by the end of the year. The number of LDCs has decreased from over 300 a few years ago to less than 100 in 2002.

Electrical facilities applications approved

As of March 2002, a Board Order is required only for transmission lines that are longer than two kilometres and will carry a load of 50 kilovolts (kV) or higher. The Board reviewed and approved two such transmission projects during 2001 – 2002: one for a new cogeneration plant being built in the Sarnia area, and the other for an 800MW cogeneration facility being built in Brampton.

Ontario's Electricity Generation 2000
By Source (Per Cent of Total)

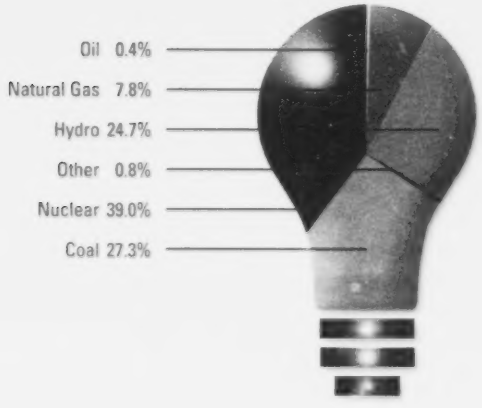

Total Input Energy – 1547 Petajoules

Total End-Use and Losses – 554 Petajoules

Ontario's End-Use Electricity Demand 2000
By Sector (Per Cent of Total)

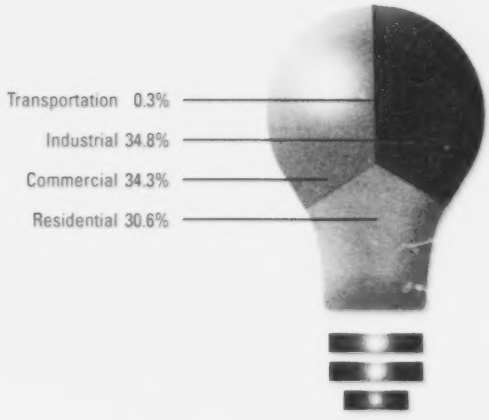

Total End-Use Demand – 502 Petajoules

Highlights in Licensing

Licensing energy market participants

Licensing is an important tool in the protection of energy consumers. The OEB has been responsible for licensing all electricity market participants since March 1, 1999, with the passage of the *Energy Competition Act, 1998*. Gas marketers who sell to residential and small commercial customers have also required an OEB licence since that time. The prices for electricity or gas charged by a retailer or marketer are not regulated by the OEB.

A list of all OEB licences, as of March 31, 2002, is shown in the following table:

Type of Licence	Issued	Pending
Electricity		
Generation	108	5
Transmission	4	1
Distribution	102	9
Wholesaler	101	7
Retailer	64	17
IMO	1	–
Natural Gas		
Marketer	33	1

New provisions for non-compliant licensees

In August 2001, a new provision of the *OEB Act* came into effect that provides for penalties for licensees who fail to comply with their licence conditions.

Under the new provision, the OEB's director of licensing has the authority to levy fines against licensees who are found to be in violation of the conditions of their licence. The fines can be as high as $10,000 for each day on which the contravention continues. Decisions of the director of licensing may be appealed to the Board. The Board can also issue compliance orders, suspend or revoke a licence, or refuse to issue a licence to anyone with a penalty outstanding.

In light of this new authority for the director of licensing, and the other situations where an initial decision by the director may be appealed to or reviewed by the Board, the OEB has instituted a practice of functionally separating staff. This means that the director and any of his staff and legal counsel who are involved in advising the director in making his initial decision or representing the director before the Board, may not play a role in advising the Board on that appeal or review, except for their participation in the public hearing process.

Licensing staff worked during the second half of the fiscal year to develop protocols for investigating complaints and enforcing compliance, as well as mechanisms to ensure that all its licensees are treated fairly.

Highlights in Communications

Focusing on consumer protection

During 2001 – 2002, the Board completed the preparation of rules, codes, compliance and monitoring requirements that will ensure fair competition in the new market place, and thereby protect consumers. At the same time, the Board recognized the need to increase the awareness of the rights and responsibilities of market participants and consumers alike. As Ontario's energy sector becomes more complex, consumers have more choices to

make that call for improved knowledge about the energy markets and the options available to consumers.

Customer service centre expanded

During 2001 – 2002, the number of information requests received by the Board's customer service centre rose steadily. The centre received a total of 75,164 calls to its interactive voice response system, of which 34,368 callers chose to speak to a public information officer. The Board hired several new public information officers to enhance its capability to respond to the telephone inquiries, along with the 1,085 electronic inquiries and hundreds more written requests for information about gas, electricity and other energy-related issues.

Third-party dispute resolution service mediates complaints

While the Board's customer service centre responds to information requests or questions about specific energy issues, the Board also responds to calls from energy consumers who have more complex complaints and problems relating to market participants, including gas marketers and electricity retailers. Consumers are asked to first attempt to resolve the matter with their retailer or marketer.

Since March 2000, complaints that cannot be resolved between consumers and their gas marketer or electricity retailer are referred to a third-party dispute resolution service. During fiscal 2001 – 2002, the Board referred a total of 1,134 complaints to the third party service provider. Of these, 1,110 were resolved, with the remainder in process.

Inquiries to Ontario Energy Board

Total number of calls to IVR*	75,164
Calls handled by public information officers	34,368
E-mails	1,085

Types of inquiries handled by public information officers

Gas	14,050
Electricity	9,784
General	10,534

Complaints

Complaints referred to dispute resolution service	1,134
Complaints resolved	1,110
In process	24

* The Interactive Voice Response system (IVR) features information on a wide range of popular energy topics including the new electricity market, electricity retailers, natural gas bills and gas marketers. However, callers can speak directly to a public information officer at any time.

Stronger emphasis on communications

During 2001 – 2002, the OEB expanded its communications function to reflect the major changes in the Board's role and responsibilities as a result of the *Energy Competition Act*. The expanded services include outreach activities such as consumer information and education, media and stakeholder relations and issues management.

The Board's Web site, at www.oeb.gov.on.ca, is one of the Board's main communication links to the public, market participants and stakeholders. Visitors can access the OEB's major decisions and important regulatory documents such as licences, codes and procedures, guidelines and handbooks. General information is also available, including lists of OEB-issued licences, consumer fact sheets and brochures, news releases, and recent presentations by members of the Board and its staff. The Board began a review of its Web site during the year in response to the growing number of online requests for information about energy in Ontario. The redesigned site, which will be operational in 2002 – 2003, will provide more user-friendly features.

Highlights in Corporate Services

Preparing for paperless hearings

The Board is committed to delivering its mandate as efficiently as possible, and in this regard, computer and communications technology play an increasingly important role. During 2001 – 2002, the OEB continued to make progress on the Electronic Regulatory Filing (ERF) project, which will see stakeholders filing and accessing documents electronically, sharing interactive databases and participating in paperless hearings. A pilot project is now underway with a limited number of industry stakeholders, with full implementation expected towards the end of next fiscal year.

To facilitate the implementation of ERF, the Board completed renovations that make its hearing rooms in Toronto more modern and convenient. The rooms have been completely re-wired and reconstructed with high-tech modular workstations that are hard-wired to handle laptop computers, video conferencing, digital projectors, simultaneous translation and shared access to documents and databases.

Streamlining the rules on hearings

At the end of 2001 – 2002, the Board was in the final stages of reviewing its formal Rules of Practice and Procedure, which included circulating the draft rules for public comment. The rules set out the Board's requirements and processes to applicants and intervenors, and give procedural guidance to everyone who does business with the OEB. The amended rules were needed to accommodate changes in the Board's roles and responsibilities that were introduced in the *Energy Competition Act* and reflect other legislative changes such as amendments to the *Statutory Powers Procedure Act*.

Cost awards update

Under the *OEB Act*, the Board has the authority to grant cost awards to intervenors who participate in Board proceedings. During 2001 – 2002, intervenors received $1,969,753 in cost awards. In light of the Board's expanded mandate, changes to its regulatory processes and new participants involved in its proceedings, the Board continued its review of the cost award process this fiscal year. A draft discussion paper is expected to be issued to stakeholders for comment early in the next fiscal year prior to finalization.

Financial Report

for April 1, 2001 to March 31, 2002

The Ontario Energy Board is a regulatory agency of the Government of Ontario and is subject to the government's financial and administrative policies as established by the Management Board of Cabinet and the Minister of Finance. The Board is a full cost recovery agency, and all monies collected on its behalf are paid into the Consolidated Revenue Fund.

In 2001 – 2002, the Board submitted its annual budget to the Ministry of Energy, Science and Technology for incorporation into the Ministry's estimates, which were presented first to the Management Board of Cabinet and then to the provincial legislature for approval. A table summarizing the Board's financial data for 2001 – 2002 appears on page 26.

Recovering Board costs

The Board became a 100 per cent cost recovery agency on April 1, 1992. However, beginning in fiscal 1999-2000, the Board changed its approach to recovering its costs significantly.

Currently, the *OEB Act* provides for the recovery of the Board's costs in three ways:

- *First, the* OEB Act *gives the Board the authority to set and charge fees, such as licence fees, application fees and other fees.*
- *Second, the* OEB Act *allows the Board to make an annual assessment of all the fixed costs and expenses it incurs in carrying out its duties.*
- *Third, the* OEB Act *gives the Board the ability to recover out-of-pocket or variable costs that are incurred directly by the Board and associated with the conduct of its proceedings.*

Since 1999 – 2000, most of the Board's operating costs have been recovered through an annual cost assessment process, under a formula defined in a regulation made under the *OEB Act.*

OEB Spending Analysis 2001–2002 ($)

Standard Account	Approved Budget	Actual Expenditures (1)
Salaries and wages	6,614,500	6,219,731
Employee Benefits	1,090,600	1,076,948
Transportation & Communication	830,400	416,925
Services	10,980,300	10,324,763
Supplies & Equipment	763,300	569,631
Total	20,279,100	18,607,998

(1) As reported on the cash method

OEB Cost Recovery Analysis 2001–2002 ($)

Account	Actual Non-Tax Revenue	(1)
Cost Assessment	18,460,328	(2)
Hearing Costs	63,081	
Application Filing Fees	60,990	
Prior Year Recoveries	1,767	
Total	18,586,166	

(1) As reported on the cash method
(2) Cost Assessment ($) (based on estimated expenditures) broken down, by class of payer as follows:

Electricity Distribution	9,711,449
Electricity Transmission	3,610,073
Gas Utilities	5,138,806
Total Amount Collected	18,460,328

How to contact the Board:

The Ontario Energy Board is located at:
2300 Yonge Street, Suite 2601
Toronto, ON M4P 1E4
Telephone: (416) 481-1967 or
Toll-free in Canada at 1-888-632-6273
Fax: (416) 440-7656

The Board's Web site is located at www.oeb.gov.on.ca

To reach the OEB Customer Service Centre call:
Toll free: 1-877-632-2727
In Toronto: (416) 314-2455

Copies of this annual report, as well as other Board publications, may be obtained through the Board.

ISSN # 0317 – 4891

Ministère de
l'Environnement
et de l'Énergie

Bureau du
ministre

Édifice Hearst
900, rue Bay
Toronto ON M7A 2E1
Téléphone (416) 327-6715
Télécopieur (416) 327-6754

Ministry of
Environment and
Energy

Office of the
Minister

Hearst Block
900 Bay Street
Toronto ON M7A 2E1
Tel. (416) 327-6715
Fax (416) 327-6754

Ontario

L'honorable James K. Bartleman
Lieutenant-gouverneur de la province de l'Ontario

J'ai l'honneur de présenter le rapport annuel de la Commission de l'énergie de l'Ontario. Le rapport présente les principales activités de l'exercice terminé le 31 mars 2002, et durant lequel la Commission relevait de l'ancien ministère de l'Énergie, des Sciences et de la Technologie.

Veuillez agréer, votre Honneur, l'assurance de ma très haute considération.

Chris Stockwell
Ministre de l'Environnement et de l'Énergie

Table des matières

Mot du président 2

Membres de la Commission 2001-2002 4

Coup d'œil sur la Commission
de l'énergie de l'Ontario 7

Faits saillants – Aperçu
de l'exercice 2001-2002 10

Rapport financier pour la période
du 1er avril 2001 au 31 mars 2002 25

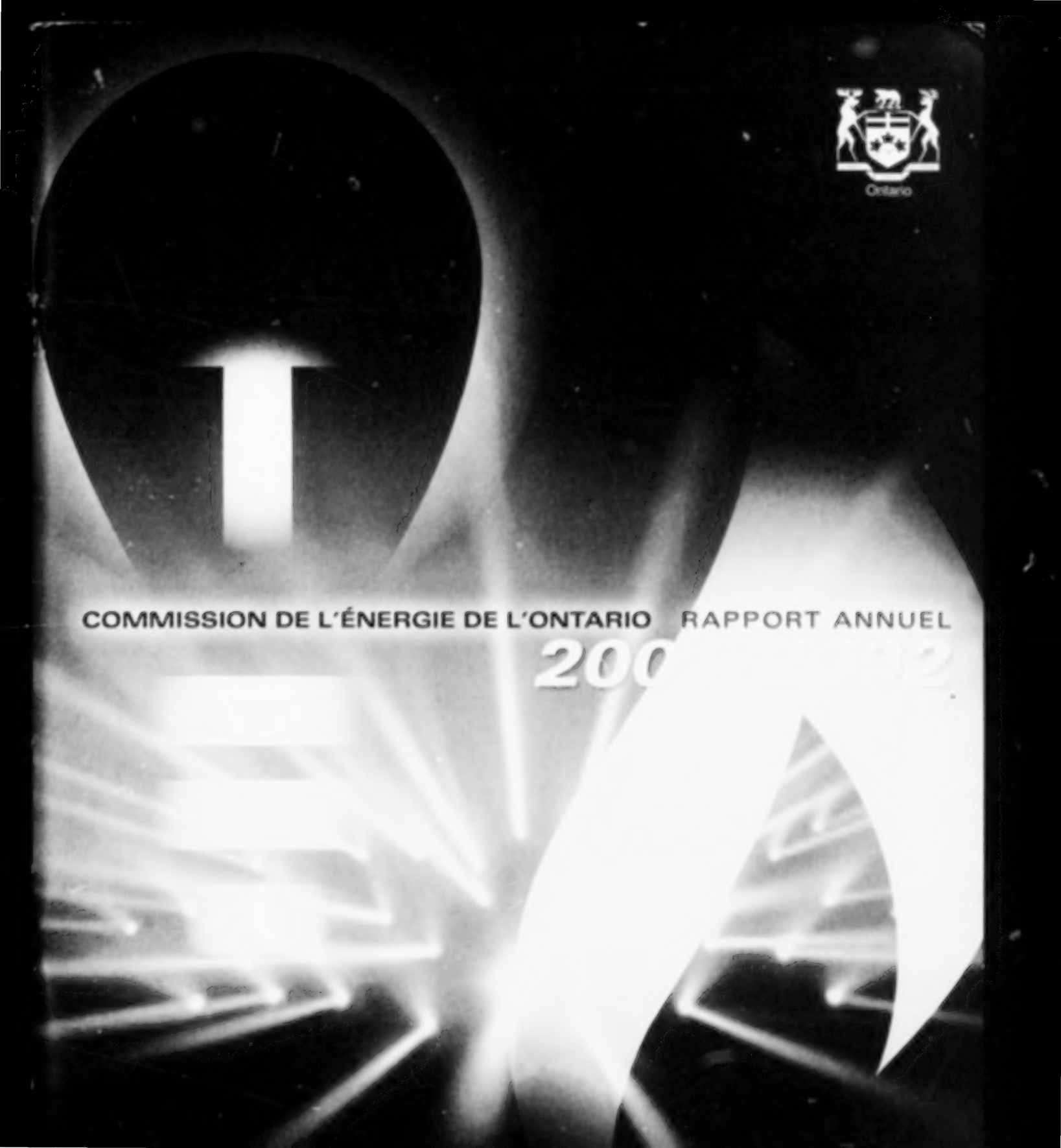
Ontario
COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO RAPPORT ANNUEL
200

Mot du président

Ce fut une période particulièrement occupée pour les membres et le personnel de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO). En effet, nous avons dû réaliser nos activités de réglementation traditionnelles dans les secteurs du gaz naturel et de l'électricité tout en nous préparant au nouveau marché concurrentiel de l'électricité en Ontario.

Le nouveau marché de l'électricité s'ouvrira le 1er mai 2002 et constitue l'exemple le plus marquant des changements profonds que subit, comme bien d'autres, le secteur de l'énergie de l'Ontario. Comme d'autres provinces l'Ontario dépend d'un approvisionnement en énergie stable et fiable essentiel à notre compétitivité économique, à nos emplois et à notre prospérité future. Pendant les 12 derniers mois, la Commission et son personnel ont fait un effort considérable pour aider les participants et les consommateurs de l'Ontario avec les changements du secteur de l'électricité. En même temps, la Commission continuait de combler les attentes du gouvernement, des groupes de personnes intéressées et des consommateurs en matière de réglementation équitable et efficace.

Le secteur de l'énergie devenant de plus en plus complexe, les consommateurs doivent faire des choix éclairés. Pour aider les consommateurs à faire ces choix, la Commission a continué de se concentrer sur la protection des consommateurs et sur la communication avec eux pendant l'exercice 2001-2002. Il y a plusieurs faits saillants à cet égard, notamment l'achèvement de plusieurs codes et directives régissant les pratiques commerciales du marché de l'électricité au détail, la poursuite de l'attribution de permis pour les détaillants de gaz naturel et les participants au marché de l'électricité ainsi que les enquêtes sur les conditions des permis et leur mise en vigueur, et la création d'une nouvelle section des communications au sein de la Commission.

Au cours de l'exercice, la Commission a encore étendu son Centre de service à la clientèle qui a traité d'un nombre record de demandes de renseignements des consommateurs sur les revendeurs d'électricité au détail, sur les détaillants de gaz naturel et sur le secteur de l'énergie dans son ensemble. De plus, le service indépendant de règlement des plaintes de la Commission a traité plus de plaintes de consommateurs dans le dernier exercice que jamais auparavant.

Au cours de l'exercice financier 2001-2002, la Commission a continué de travailler étroitement avec le personnel de la Société indépendante de gestion du marché de l'électricité (SIGME) à la préparation du marché concurrentiel de l'électricité de gros et de détail. À cet égard, la coopération de la SIGME et le travail de son personnel ont été extraordinaires et la Commission, le gouvernement et les consommateurs d'électricité de la province tiennent à souligner leur reconnaissance et leur appréciation.

Les nombreuses réalisations des quatre comités techniques de la Commission — Tarifs, Fusions et acquisitions, Permis et Installations — font partie des faits saillants du dernier exercice financier. Chaque comité est composé de membres de la Commission qui est secondé par des membres du personnel. Pendant les dernières années, les comités se sont avérés un moyen très efficace et efficient de transiger avec une partie importante de la charge de travail de la Commission.

La Commission a aussi continué d'uniformiser ses processus de réglementation pendant l'exercice. C'est ainsi que notre mise en œuvre d'une réglementation axée sur le rendement vient réduire le fardeau réglementaire et les coûts qui y sont associés, pour les compagnies réglementées tout en protégeant les intérêts des consommateurs d'énergie de la province.

Au cours de l'exercice financier 2001-2002, le travail de la Commission a bénéficié de beaucoup d'aide et de coopération de plusieurs intervenants, tant des groupes que des particuliers, qui nous ont fait connaître leurs réactions, leurs avis et leurs commentaires. Les intervenants jouent un rôle important dans le soutien des nombreux intérêts variés des consommateurs d'énergie de la province et leur travail passe souvent inaperçu.

À mesure que s'approche le 1er mai 2002 — avec sa nouvelle ère de concurrence et de choix dans le secteur de l'électricité en Ontario —, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) est prête à relever les défis réglementaires considérables qui nous attendent. Avec notre personnel engagé et talentueux et l'ensemble de nos règlements de premier ordre, je suis certain que nous continuerons de remplir notre mandat fondamental, soit s'assurer que les marchés de l'énergie de l'Ontario jouent équitablement et de façon transparente dans le meilleur intérêt des consommateurs de gaz naturel et d'électricité de la province.

Enfin, je tiens à saisir l'occasion qui m'est offerte de souligner le travail de George Dominy, vice-président, qui prendra sa retraite de membre à temps plein en 2002. À titre de membre à temps plein ayant le plus d'ancienneté, son expertise et sa contribution à la Commission ont été des plus précieux.

Floyd Laughren
Président

Membres de la Commission

2001–2002

Floyd Laughren, président

Floyd Laughren a été nommé président de la Commission de l'énergie de l'Ontario en mars 1998 et nommé pour une autre période de trois ans en mars 2001. M. Laughren a été nommé président après 27 années de carrière en politique provinciale comme député de la circonscription de Nickel Belt. À son départ à la retraite, M. Laughren, qui a été élu pour la première fois en 1971, était le député ayant le plus d'ancienneté à l'Assemblée législative de l'Ontario. Parmi ses nombreuses réalisations, il a été notamment ministre des Finances et vice-premier ministre sous le gouvernement de Bob Rae, chargé des anciens ministères du Trésor et de l'Économie, du Revenu et des Institutions financières. M. Laughren a également présidé le Conseil des politiques et des priorités du Conseil des ministres ainsi que le Conseil du Trésor et a siégé au Sous-comité ministériel de l'aide à l'industrie.

Avant son élection en 1971, M. Laughren a enseigné l'économie au Collège Cambrian d'arts et de technologie appliqués de Sudbury et a également travaillé dans le secteur du détail dans l'Ouest canadien. Il est titulaire d'un diplôme en affaires de l'Université polytechnique Ryerson et d'un baccalauréat en économie de l'Université York.

George Dominy, vice-président

Nommé vice-président de la CEO en juin 1993, George Dominy possède une vaste expérience dans le domaine de l'énergie tant dans le secteur privé que public. Auparavant, il était à la tête de la Direction de l'électricité, du pétrole et du gaz du ministère de l'Énergie. Il est titulaire d'une maîtrise en mathématiques de l'Université de Cambridge.

Paul Vlahos, vice-président

Paul Vlahos, qui est membre à temps plein de la Commission depuis octobre 1994, a été nommé vice-président de la Commission de l'énergie de l'Ontario en avril 2000. Avant sa nomination, M. Vlahos a occupé divers postes dans le secteur du gaz naturel et à la Commission de l'énergie de l'Ontario. Il a également été directeur général de la Commission ontarienne des services téléphoniques. Par ailleurs, M. Vlahos a enseigné l'économie à l'Université du Nouveau-Brunswick. Il est titulaire d'un baccalauréat en économie de l'Université de Toronto et d'une maîtrise en sciences économiques de l'Université de Guelph. M. Vlahos est depuis 1999 président de l'Association des membres des tribunaux de services publics au Canada.

Membres à temps plein

Sheila Halladay est avocate et a été nommée membre à temps plein de la Commission en avril 1999. Auparavant, M^me^ Halladay était associée d'un grand cabinet d'avocats où elle était chargée du secteur des entreprises. Titulaire d'un baccalauréat ès arts, d'un baccalauréat ès sciences et d'un baccalauréat en droit de l'Université de Windsor, elle possède aussi une maîtrise en droit de l'Université Columbia.

Le Dr Malcolm Jackson a été nommé membre de la Commission en mars 2000. Depuis dix ans, M. Jackson dirige une société d'experts-conseils en économie et en finances qui se spécialise dans le domaine de l'énergie et des services publics. Il a également été administrateur dans plusieurs entreprises privées. Il a siégé à la Commission de 1986 à 1989, après avoir occupé divers postes de cadre supérieur dans des sociétés de production de pétrole et de gaz ainsi que des compagnies de construction

d'oléoducs. M. Jackson est titulaire d'une maîtrise et d'un doctorat en sciences, de même que d'une maîtrise en administration des affaires.

Ken McCann a été nommé membre à temps plein de la CEO en septembre 2000. Il a commencé sa carrière avec la Fraternité internationale des ouvriers en électricité où il a été employé pendant 13 ans. Propriétaire et exploitant de la McCann Electric Limited depuis 25 ans, il compte un total de 38 années d'expérience dans les milieux industriels, commerciaux et de la fabrication. Élu membre de la Orillia Water, Light and Power Board pour deux mandats de 1991 à 1997, il a été le président en 1994 et 1997. Nommé citoyen de l'année à Orillia en 1988, M. McCann compte neuf années d'expérience de la vie municipale. Il a été élu maire de 1997 à 2000.

Bob Betts, un ingénieur en mécanique, est devenu membre à temps plein de la Commission en mars 2001. M. Betts a travaillé pour Shell Canada Limitée à Toronto pendant dix ans avant d'exploiter une entreprise de construction mécanique à Gravenhurst, où il a également exercé les fonctions de maire. M. Betts est diplômé de l'Université Waterloo où il a obtenu en 1971 un diplôme en génie mécanique.

Paul B. Sommerville, un avocat, a été nommé membre à temps plein de la Commission de l'énergie de l'Ontario en juillet 2001. M. Sommerville, titulaire d'un diplôme en droit de l'Université Western Ontario, est entré au Barreau en 1983 et s'est joint au cabinet d'avocats familial, Sommerville & Sommerville, à Toronto. En 1986, il devient directeur du contentieux de la Ontario Trucking Association et en 1989, conseiller juridique responsable des questions d'environnement et de santé et sécurité pour la General Motors.

Membres à temps partiel

Judith Simon est une spécialiste des questions scientifiques relatives à l'environnement. Elle est membre à temps partiel de la Commission depuis mai 1992. Avant sa nomination, elle avait occupé divers postes de gestion au ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie ainsi qu'au ministère de l'Environnement. Elle avait également participé aux travaux de planification énergétique de l'ancien ministère de l'Énergie. Aujourd'hui, elle est experte-conseil dans le domaine des évaluations environnementales et de la planification stratégique.

F. Anne Drozd fait partie de la Commission, à temps partiel, depuis avril 1993. Fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario et présidente d'une société de conseil en gestion, M^me^ Drozd travaille comme conseillère agréée en gestion depuis 1982 et possède une vaste expérience dans le domaine de la réglementation.

Sally F. Zerker a été nommée membre à temps partiel de la Commission en juin 1997. Elle est titulaire d'un doctorat en économie de l'Université de Toronto et enseigne à l'Université York de Toronto depuis 1970. M^me^ Zerker a donné des conférences et publié de nombreux ouvrages et articles sur l'histoire et la politique économiques du Canada de même que sur l'industrie internationale du pétrole.

Arthur Birchenough, ingénieur, a été nommé membre à temps partiel de la Commission en février 1999. Diplômé de l'Université McGill, M. Birchenough est un ingénieur comptant 35 années d'expérience dans l'industrie du génie et de la construction. Il a été cadre supérieur à AGRA Monenco et Canatom Inc. M. Birchenough est présentement conseiller principal au Collège Sheridan.

Cathy Spoel a été nommée membre à temps partiel de la Commission en octobre 1999. Elle est avocate et compte plus de 15 ans d'expérience en droit administratif, en particulier en ce qui concerne la planification de l'utilisation du sol et le droit relatif à l'environnement, aux municipalités et à l'énergie. M^me^ Spoel est titulaire d'un baccalauréat en mathématiques et d'une maîtrise en droit axée sur le règlement extrajudiciaire de conflits. Elle est devenue membre du Barreau de l'Ontario en 1983.

Brock Smith a été nommé membre à temps partiel de la Commission en octobre 1999. Avant de quitter la fonction publique de l'Ontario pour prendre sa retraite en 1993, il a été sous-ministre de divers ministères et organismes publics, notamment des

ministères de l'Économie, de l'Environnement et du Développement du Nord et des Mines, de même que du Conseil du Trésor. M. Smith, qui est maintenant conseiller en relations publiques, est titulaire d'une maîtrise en sciences politiques et d'un baccalauréat en commerce.

Fred Peters a été nommé membre à temps partiel de la Commission en juillet 2000. M. Peters, qui possède une maîtrise en service social de l'Université de Carleton, possède une vaste expérience du secteur public, tant au Canada qu'à l'étranger. Plus récemment, il a été conseiller principal pour le ministre lituanien de la justice.

Thomas O'Grady, un commissaire de police retraité de la Police provinciale de l'Ontario a été nommé membre à temps partiel de la Commission en juillet 2000, après une brillante carrière dans les services de police. M. O'Grady est membre de l'Ordre du Canada et officier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Il est également décoré de la Médaille commémorative de la Confédération du Canada et de la Médaille de la Police, avec barrettes, pour services distingués.

Coup d'œil sur la Commission de l'énergie de l'Ontario

Qui nous sommes

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) est un organisme réglementaire du gouvernement de l'Ontario. À titre de tribunal indépendant et quasi judiciaire, la Commission tire son mandat et ses pouvoirs de la *Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, la *Loi de 1998 sur l'électricité* ainsi que d'un certain nombre d'autres lois provinciales.

Bien que la Commission relève de l'Assemblée législative par l'entremise du ministre de l'Énergie, des Sciences et de la Technologie, elle s'acquitte de ses responsabilités et remplit ses fonctions sans lien de dépendance. La Commission réglemente le gaz naturel et l'électricité de la province.

Ce que nous faisons

La Commission est chargée de réglementer les services de gaz naturel et d'électricité. Cette tâche comprend l'établissement de tarifs justes et raisonnables.

La Commission de l'énergie délivre les permis à tous les participants du secteur de l'électricité ainsi qu'aux détaillants de gaz naturel qui fournissent les petits consommateurs. Le directeur des permis de la CEO a la responsabilité législative particulière de délivrer les permis et un nouveau pouvoir d'imposer des amendes aux compagnies jugées en infraction de leur permis. En outre et le cas échéant, la Commission peut émettre des ordonnances exécutoires, ou suspendre ou révoquer le permis d'une compagnie. On peut interjeter appel à la Commission de toute pénalité administrative imposée par le directeur des permis.

Afin de garantir une bonne protection des consommateurs, la Commission a élaboré des codes de conduite pour les agents de commercialisation et les détaillants en gaz et en électricité et a également établi un processus de règlement des plaintes pour les consommateurs d'énergie. La CEO offre également aux consommateurs une vaste gamme d'information sur l'électricité et le gaz naturel en Ontario.

La Commission est aussi responsable de la surveillance du marché et de s'assurer que les services publics qui ont un monopole se conforment à ses décisions, à ses ordonnances et à ses autres réglementations. Ce rôle comporte la vérification, les activités de contrôle de la conformité et le contrôle des divers aspects de la performance d'exploitation financière des compagnies de gaz et d'électricité. La section des appels de la Commission traite les appels des décisions de la Commission devant les tribunaux sur des questions et problèmes de droit. Cette section des appels traite aussi des questions de permis et de règlements du marché de la Société indépendante de gestion du marché de l'énergie (SIGMÉ).

Dans le secteur du gaz naturel, la Commission approuve les tarifs de distribution de trois sociétés de distribution de gaz, soit les sociétés Enbridge Consumers Gas, Union Gas et Natural Resources Gas. La CEO formule également des recommandations relativement à la construction de gazoducs et à la désignation d'installations de stockage du gaz. En outre, la Commission de l'énergie de l'Ontario étudie et approuve les changements majeurs dans la propriété d'entreprises de services publics pour le gaz naturel de même que le renouvellement des contrats de franchise pour la distribution du gaz dans les municipalités.

Pour le secteur de l'électricité, la CEO est chargée de la délivrance de permis pour les distributeurs (aussi appelés les sociétés de distribution locale ou SDL), les transporteurs, les grossistes, les producteurs, les détaillants et la Société indépendante de gestion du marché de l'électricité (SIGMÉ). Elle approuve également le budget et le barème des droits de la SIGMÉ. De plus, la Commission fixe les tarifs de transport et de distribution et le prix de référence pour les services d'approvisionnement ordinaire pour les consommateurs qui ne choisissent pas un détaillant concurrentiel.

Avec l'ouverture du marché concurrentiel de l'électricité le 1er mai 2002, la Commission devra contrôler tous les segments de ce marché et peut faire

rapport au ministre de leur efficacité, de leur équité, de leur transparence et de leur compétitivité. Au besoin, la Commission doit aviser le ministre de tout abus, réel ou potentiel, de l'emprise de l'énergie sur le marché de l'électricité et de toute circonstance donnant lieu ou pouvant donner lieu à des conséquences ou à des effets imprévus qui nuisent à la concurrence.

Les règlements de la *Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* exempte la construction de la plupart des lignes de transport d'électricité et des interconnexions du système de l'approbation de la Commission. À compter de mars 2002, seule la construction d'une ligne de transport de plus de deux kilomètres nécessitera l'approbation de la Commission.

La CEO est également chargée d'approuver les arrangements commerciaux précis touchant certaines parties réglementées de l'industrie de l'électricité en Ontario, notamment :

- *les fusions entre les distributeurs d'électricité et d'autres sociétés;*
- *l'acquisition d'un nombre important d'actions d'une société de distribution ou de transport d'électricité;*
- *l'aliénation d'éléments d'actif de distributeurs et de transporteurs d'électricité;*
- *l'acquisition d'un transporteur ou d'un distributeur d'électricité par un producteur;*
- *l'acquisition d'installations de production d'électricité par un transporteur ou un distributeur.*

Structure de la Commission de l'énergie de l'Ontario

La structure organisationnelle de la CEO comporte un président, deux vice-présidents, des membres de la Commission à temps plein et à temps partiel, un directeur général et trois directions opérationnelles, soit la direction des Services internes, la direction des Demandes et de la délivrance des permis et la direction de la Réglementation. La Commission dispose d'une section de Services juridiques qui donne des avis juridiques à ses membres et à son personnel sur tous les aspects de ses pouvoirs et de ses responsabilités, et agit à titre d'avocat pour la Commission et le directeur devant les tribunaux. Une nouvelle section des Communications a été créée en 2001-2002.

Au cours de l'exercice 2001-2002, la Commission comptait un effectif total de 120 personnes comprenant huit membres de la Commission à temps partiel et trois avocats.

Demande en énergie d'utilisation finale – Ontario 2000

Par type d'énergie (pourcentage du total)

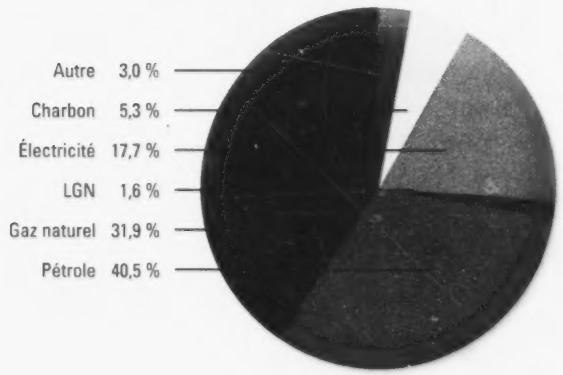

Demande totale d'utilisation finale – 2837 Petajoules

Demande en énergie d'utilisation finale – Ontario 2000

Par secteur d'énergie (pourcentage du total)

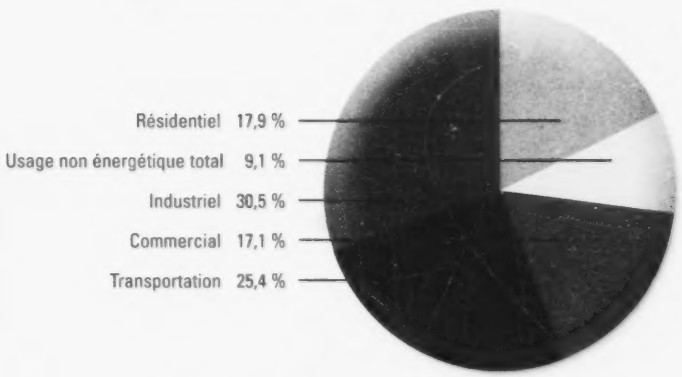

Demande totale d'utilisation finale – 2837 Petajoules

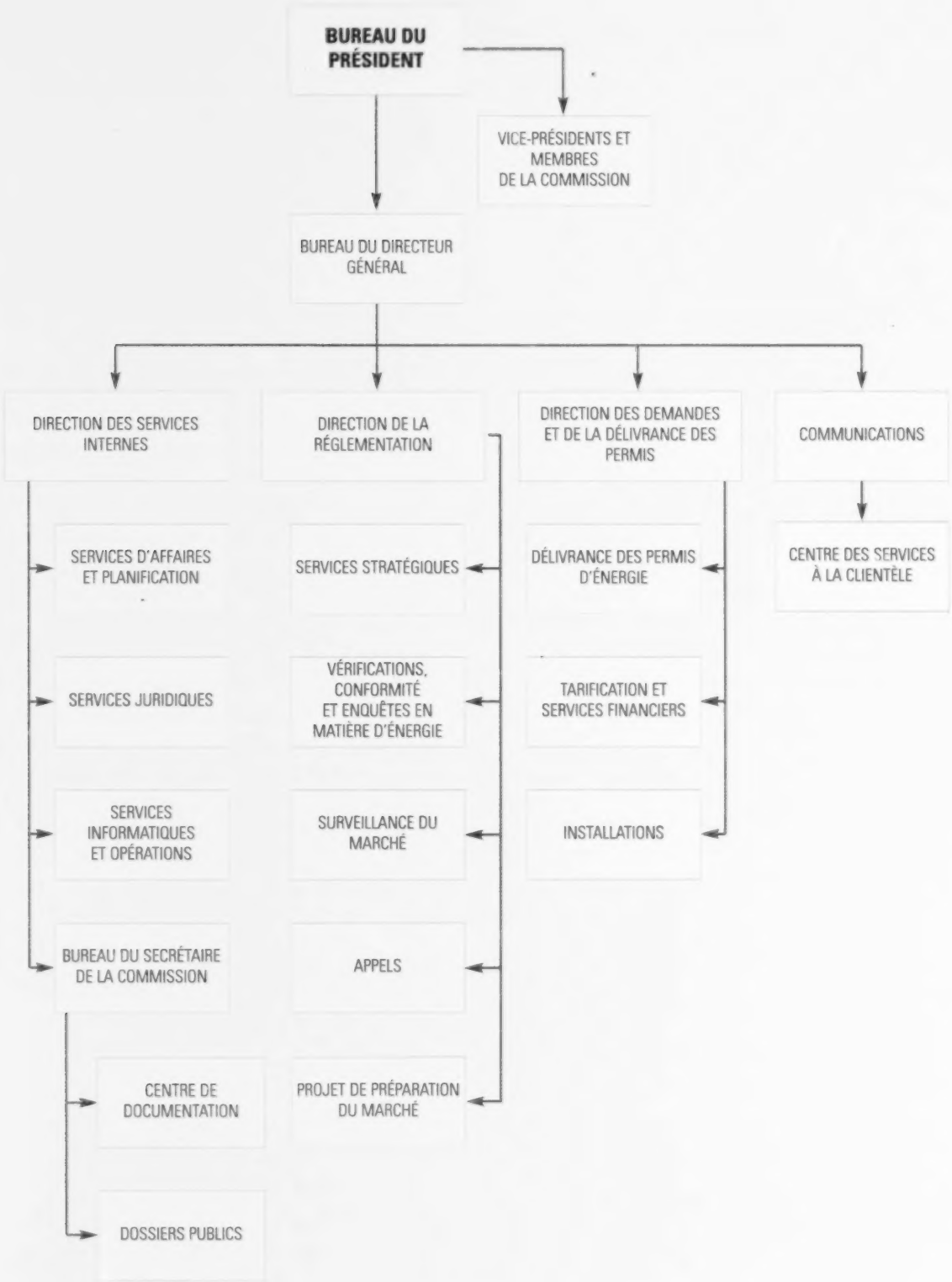
BUREAU DU PRÉSIDENT
VICE-PRÉSIDENTS ET MEMBRES DE LA COMMISSION
BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
DIRECTION DES SERVICES INTERNES
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
DIRECTION DES DEMANDES ET DE LA DÉLIVRANCE DES PERMIS
COMMUNICATIONS
SERVICES D'AFFAIRES ET PLANIFICATION
SERVICES STRATÉGIQUES
DÉLIVRANCE DES PERMIS D'ÉNERGIE
CENTRE DES SERVICES À LA CLIENTÈLE
SERVICES JURIDIQUES
VÉRIFICATIONS, CONFORMITÉ ET ENQUÊTES EN MATIÈRE D'ÉNERGIE
TARIFICATION ET SERVICES FINANCIERS
SERVICES INFORMATIQUES ET OPÉRATIONS
SURVEILLANCE DU MARCHÉ
INSTALLATIONS
BUREAU DU SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION
APPELS
CENTRE DE DOCUMENTATION
PROJET DE PRÉPARATION DU MARCHÉ
DOSSIERS PUBLICS

Faits saillants –

Aperçu de l'exercice 2001-2002

FAITS SAILLANTS DANS L'INDUSTRIE DU GAZ NATUREL

Secteur du gaz naturel en Ontario

L'industrie du gaz naturel en Ontario a été déréglementée au milieu des années 1980 afin de faciliter la concurrence dans la vente au détail. À l'heure actuelle, les consommateurs peuvent acheter leur gaz naturel de leur société de distribution locale ou d'un agent de tierce partie de commercialisation du gaz naturel. Les agents de commercialisation de gaz qui souhaitent vendre à des consommateurs à faible volume doivent détenir un permis délivré par la Commission.

Il existe trois sociétés de distribution locale de gaz naturel en Ontario qui sont réglementées par la Commission de l'énergie de l'Ontario. Ces sociétés sont Enbridge Consumers Gas, Union Gas Limited et Natural Resource Gas Limited. Ces entreprises doivent établir une franchise avec chaque municipalité de leur territoire et la Commission est responsable d'étudier et d'approuver les conditions de cette franchise. La Commission ne réglemente pas les tarifs de deux autres distributeurs municipaux de gaz naturel, la Kitchener Utilities et la Kingston Utilities. Toutefois, ces services publics sont assujettis à d'autres dispositions de la *Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*.

Contrairement à l'électricité, le gaz naturel peut être stocké. C'est donc dire que le tarif du gaz inclut les coûts de stockage, de même que les coûts d'achat, de transport et de distribution de ce produit. Les distributeurs doivent obtenir de la Commission l'approbation des tarifs de transport et de distribution qu'ils chargent à leurs clients.

La Commission est aussi responsable de l'approbation de la construction des pipelines et de la désignation des formations géologiques qui conviennent au stockage du gaz naturel.

La hausse et la baisse des prix du gaz

En Ontario, les distributeurs de gaz ne peuvent réaliser de profit ou de perte sur le gaz qu'ils fournissent à leurs clients directs. Lorsque le prix du gaz augmente à la tête de puits, on permet aux distributeurs de transférer cette augmentation des coûts aux consommateurs. Le tarif exigé pour le gaz est une estimation de ce que le distributeur s'attend à payer pour le gaz naturel. La différence entre ce que le distributeur paie et ce qu'il facture au consommateur est accumulée dans un compte d'écart et rajustée périodiquement au compte du consommateur.

Au cours de l'exercice 2001-2002, le prix au consommateur du gaz naturel a beaucoup fluctué alors que le marché faisait grimper le prix à la tête de puits pour le faire chuter presque aussitôt. Cette volatilité du prix du gaz a eu pour effet d'augmenter le nombre de requêtes que les distributeurs de gaz naturel ont fait à la Commission pour ajuster le prix chargé aux consommateurs au prix qu'ils payaient le gaz. La Union et la Enbridge sont tenues de faire rapport à la Commission tous les trois mois afin d'établir si le prix du gaz doit être ajusté.

Usage de gaz naturel en Ontario, 2000
Par secteur (pourcentage du total)

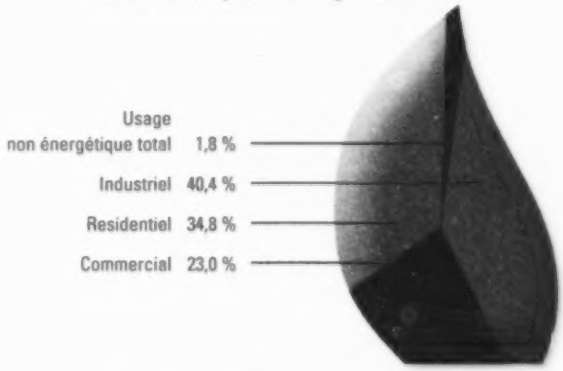

Demande totale d'utilisation finale – 903 Petajoules

Requête de hausse tarifaire de la distribution du gaz

Au cours de l'exercice financier 2001-2002, la Commission a examiné des requêtes de hausse tarifaire de la distribution de la Union et de la Natural Resource Gas Limited.

Dans une requête déposée en juillet 2000, la Union demandait l'approbation de la Commission pour facturer séparément le transport en amont et le stockage. Une audience verbale a eu lieu en février 2002 et la décision de la Commission est en délibéré.

En juillet 2001, la Union faisait une requête pour l'approbation des tarifs de vente, de distribution, de transport et de stockage. Le dépôt des preuves a été achevé en décembre 2001 et une conférence de règlement extrajudiciaire des conflits a eu lieu en mars 2002. Une audience verbale pour traiter des autres questions est prévue pour avril 2002.

En juillet 2000, la Enbridge faisait une requête pour l'approbation des tarifs pour son exercice financier 2001 qui débutait en octobre 2000. Après la conférence de règlement extrajudiciaire des conflits, les intervenants et le demandeur ont présenté une entente de règlement à la Commission. Cette dernière a approuvé la requête finale.

Savez-vous pourquoi le gaz naturel est dit « naturel »? Lorsqu'on a commencé à vendre du méthane de sources naturelles, on l'appelait « gaz naturel » afin de le distinguer du « gaz de ville » industriel auquel les gens étaient habitués. Avant la découverte du méthane, le gaz de ville était utilisé pour « l'éclairage » des rues des villes, des théâtres et ainsi de suite. Sept pour cent de l'électricité de l'Ontario provient d'usines de génération au gaz naturel.

Gaz naturel – Réseau de gazoducs de l'Ontario

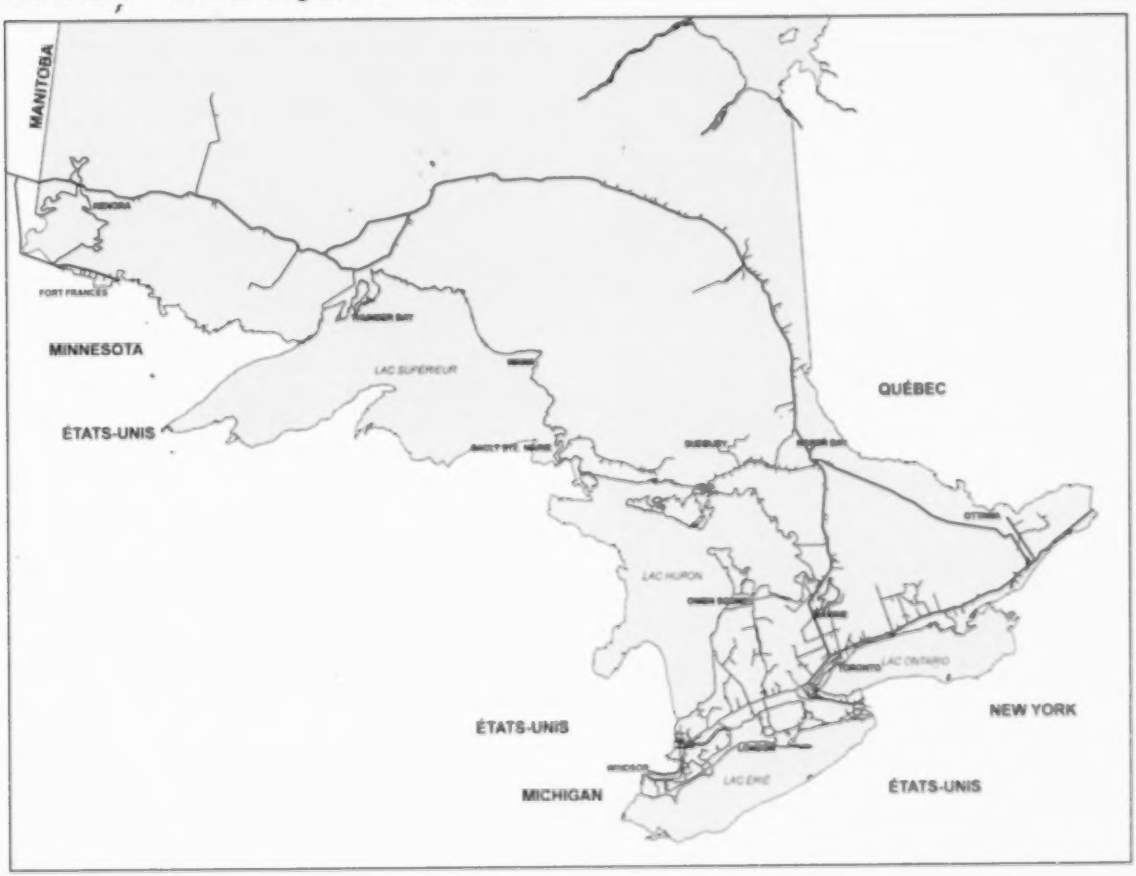

Requête de hausse tarifaire de la distribution du gaz

Au cours de l'exercice financier 2001-2002, la Commission a examiné des requêtes de hausse tarifaire de la distribution de la Union et de la Natural Resource Gas Limited.

Dans une requête déposée en juillet 2000, la Union demandait l'approbation de la Commission pour facturer séparément le transport en amont et le stockage. Une audience verbale a eu lieu en février 2002 et la décision de la Commission est en délibéré.

En juillet 2001, la Union faisait une requête pour l'approbation des tarifs de vente, de distribution, de transport et de stockage. Le dépôt des preuves a été achevé en décembre 2001 et une conférence de règlement extrajudiciaire des conflits a eu lieu en mars 2002. Une audience verbale pour traiter des autres questions est prévue pour avril 2002.

En juillet 2000, la Enbridge faisait une requête pour l'approbation des tarifs pour son exercice financier 2001 qui débutait en octobre 2000. Après la conférence de règlement extrajudiciaire des conflits, les intervenants et le demandeur ont présenté une entente de règlement à la Commission. Cette dernière a approuvé la requête finale.

Savez-vous pourquoi le gaz naturel est dit « naturel »? Lorsqu'on a commencé à vendre du méthane de sources naturelles, on l'appelait « gaz naturel » afin de le distinguer du « gaz de ville » industriel auquel les gens étaient habitués. Avant la découverte du méthane, le gaz de ville était utilisé pour « l'éclairage » des rues des villes, des théâtres et ainsi de suite. Sept pour cent de l'électricité de l'Ontario provient d'usines de génération au gaz naturel.

Gaz naturel – Réseau de gazoducs de l'Ontario

La Enbridge a déposé une autre requête de hausse tarifaire en septembre 2001 pour son exercice financier 2002. Une conférence de règlement extrajudiciaire des conflits est prévue pour mai 2002.

La Natural Resource Gas Limited a fait une requête en décembre 2000 pour l'approbation des tarifs de gaz pour 2000 et 2001. Après la conférence de règlement extrajudiciaire des conflits de septembre 2001, une entente de règlement a été soumise à la Commission le mois suivant. La Commission a publié sa décision et son ordonnance tarifaire en décembre 2001.

La commission approuve le plan modifié de plafonnement des prix de la Union

En 1999, la Union a déposé une requête pour l'approbation d'un mécanisme de plafonnement des prix en vertu du règlement axé sur la performance (RAP) pour ajuster les tarifs de ses services pour les cinq années débutant le 1er janvier 2000.

Le mécanisme de plafonnement proposé prévoyait certaines normes de qualité de service, le transfert des coûts connexes du produit et des « seuils » qui déclencheraient un examen réglementaire en cas d'événements ou de circonstances imprévus.

En juillet 2001, la Commission publiait une décision motivée approuvant pour trois ans la version modifiée du plan de plafonnement des prix en vertu du RAP de la Union. Le plan a été approuvé pour une mise à l'essai afin d'avoir l'occasion d'évaluer les avantages et les inconvénients relatifs de ce genre de règlement par rapport au processus traditionnel en vertu duquel les tarifs sont ajustés chaque année ou deux à partir des prévisions du coût des services offerts. La décision de la Commission approuvait ainsi le premier plan global de RAP d'un distributeur de gaz en Ontario. En vertu de ce plan, la Commission s'attend à ce que la Union soit en mesure de réaliser des gains de productivité qui seront partagés avec ses clients par le biais des tarifs de distribution approuvés.

Le nouveau modèle de contrat de franchise fonctionne bien

En vertu de la législation ontarienne, les distributeurs de gaz naturel de l'Ontario sont tenus d'établir un contrat — appelé contrat de franchise — avec chaque municipalité dont ils desservent les consommateurs. Le contrat de franchise contient des règles qui permettent au distributeur de maintenir et d'étendre son réseau de distribution au sein de la municipalité. La Commission est tenue d'examiner et d'approuver les conditions des contrats de franchise.

En décembre 2000, la Commission publiait un modèle mis à jour du contrat de franchise. Au cours de l'exercice 2001-2002, la Commission a examiné et approuvé les requêtes de renouvellement de plus de 25 modèles de contrat de franchise entre les distributeurs locaux et les municipalités.

Le travail d'élaboration de la règle d'accès à la distribution de gaz se poursuit

La Commission a poursuivi son travail au cours de l'exercice en vue d'élaborer une règle d'accès à la distribution du gaz (RADG). L'intention de la règle proposée, conformément aux objectifs de l'article 2 de la *Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, est d'établir les conditions d'accès aux services de distribution offerts par un distributeur et d'établir les règles de conduite du distributeur lorsque cette conduite est le fait d'un détaillant de gaz.

En février 2001, la Commission publiait sa RADG aux fins de commentaires des intervenants. En juin 2001, les intervenants avaient l'occasion de préciser leurs commentaires par une présentation verbale à un panel de la Commission. Le rapport de ce panel sur les consultations devait être présenté à la Commission afin que celle-ci considère l'élaboration de la prochaine version. On prévoit que la règle sera définitive en 2002-2003 après d'autres consultations avec les intervenants au besoin.

Feu vert à la construction d'installations pour le gaz

Au cours de l'exercice, la Commission a reçu une requête de la Imperial Oil pour la construction d'un oléoduc de 61 kilomètres de Hamilton à sa raffinerie de Nanticoke sur le lac Érié. Après audience verbale, la Commission a conclu que le projet était d'intérêt public et l'a approuvé. On prévoit que la construction de l'oléoduc commencera à l'été 2002.

La Commission a examiné la requête d'Enbridge pour la construction de 0,75 kilomètres d'un gazoduc à haute pression de 12 pouces pour le gaz naturel et de 12 kilomètres d'un gazoduc de 16 pouces dans la cité de Welland. La Commission a entendu la requête en août 2001 et a approuvé ses conditions. Le gazoduc a ensuite été construit et testé avec succès.

Au cours du dernier exercice financier, le ministère des Ressources naturelles (MRN) a renvoyé des demandes de permis de forage de la Union à la Commission aux fins de rapport. Au même moment, la Union demandait à la Commission la permission de construire une conduite d'amenée de 0,838 kilomètres vers les nouveaux puits proposés. En février 2002, la Commission a soumis son rapport au MRN pour l'approbation des deux permis de forage ainsi que pour la construction de la conduite d'amenée.

Le MRN a renvoyé une autre demande de permis de forage de la Union à la Commission. Dans ce cas, il s'agissait d'un permis de forage d'un puits d'observation dans son bassin de stockage de Dawn. La Commission soumettait son rapport au MRN et approuvait le projet en septembre 2001.

Au cours de l'exercice financier précédent, la Commission avait approuvé la construction en 2001 de la Sarnia Industrial Line de la Union, mais à la demande de la compagnie en décembre 2001, la Commission a émis une ordonnance modifiée pour remettre la construction d'un an, jusqu'au 31 décembre 2002.

De même, la Commission a émis une ordonnance en février 2001 qui accordait à la Union la permission de commencer la construction de deux sections de son gazoduc de Dawn à Trafalgar avant le 31 décembre 2001. La compagnie a cependant demandé que la construction de la section entre Owen Sound et Brantford soit remise jusqu'en 2002. La Commission a donc émis une ordonnance modifiée qui étendait l'approbation de cette construction jusqu'au 31 décembre 2002. La Union prévoit commencer la construction de la nouvelle conduite au printemps 2002.

Saviez-vous qu'on trouve souvent du gaz naturel dans les mêmes formations géologiques que le pétrole? Une formation typique fournira environ 1 200 mètres cubes de gaz pour chaque baril de pétrole. Contrairement au pétrole brut, le gaz naturel ne nécessite pas beaucoup de traitement pour en faire un combustible. Par contre, le pétrole a cinq fois plus de valeur énergétique que le gaz naturel.

Construction d'un gazoduc : fixation de la canalisation

La Enbridge a déposé une autre requête de hausse tarifaire en septembre 2001 pour son exercice financier 2002. Une conférence de règlement extrajudiciaire des conflits est prévue pour mai 2002.

La Natural Resource Gas Limited a fait une requête en décembre 2000 pour l'approbation des tarifs de gaz pour 2000 et 2001. Après la conférence de règlement extrajudiciaire des conflits de septembre 2001, une entente de règlement a été soumise à la Commission le mois suivant. La Commission a publié sa décision et son ordonnance tarifaire en décembre 2001.

La commission approuve le plan modifié de plafonnement des prix de la Union

En 1999, la Union a déposé une requête pour l'approbation d'un mécanisme de plafonnement des prix en vertu du règlement axé sur la performance (RAP) pour ajuster les tarifs de ses services pour les cinq années débutant le 1er janvier 2000.

Le mécanisme de plafonnement proposé prévoyait certaines normes de qualité de service, le transfert des coûts connexes du produit et des « seuils » qui déclencheraient un examen réglementaire en cas d'événements ou de circonstances imprévus.

En juillet 2001, la Commission publiait une décision motivée approuvant pour trois ans la version modifiée du plan de plafonnement des prix en vertu du RAP de la Union. Le plan a été approuvé pour une mise à l'essai afin d'avoir l'occasion d'évaluer les avantages et les inconvénients relatifs de ce genre de règlement par rapport au processus traditionnel en vertu duquel les tarifs sont ajustés chaque année ou deux à partir des prévisions du coût des services offerts. La décision de la Commission approuvait ainsi le premier plan global de RAP d'un distributeur de gaz en Ontario. En vertu de ce plan, la Commission s'attend à ce que la Union soit en mesure de réaliser des gains de productivité qui seront partagés avec ses clients par le biais des tarifs de distribution approuvés.

Le nouveau modèle de contrat de franchise fonctionne bien

En vertu de la législation ontarienne, les distributeurs de gaz naturel de l'Ontario sont tenus d'établir un contrat — appelé contrat de franchise — avec chaque municipalité dont ils desservent les consommateurs. Le contrat de franchise contient des règles qui permettent au distributeur de maintenir et d'étendre son réseau de distribution au sein de la municipalité. La Commission est tenue d'examiner et d'approuver les conditions des contrats de franchise.

En décembre 2000, la Commission publiait un modèle mis à jour du contrat de franchise. Au cours de l'exercice 2001-2002, la Commission a examiné et approuvé les requêtes de renouvellement de plus de 25 modèles de contrat de franchise entre les distributeurs locaux et les municipalités.

Le travail d'élaboration de la règle d'accès à la distribution de gaz se poursuit

La Commission a poursuivi son travail au cours de l'exercice en vue d'élaborer une règle d'accès à la distribution du gaz (RADG). L'intention de la règle proposée, conformément aux objectifs de l'article 2 de la *Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, est d'établir les conditions d'accès aux services de distribution offerts par un distributeur et d'établir les règles de conduite du distributeur lorsque cette conduite est le fait d'un détaillant de gaz.

En février 2001, la Commission publiait sa RADG aux fins de commentaires des intervenants. En juin 2001, les intervenants avaient l'occasion de préciser leurs commentaires par une présentation verbale à un panel de la Commission. Le rapport de ce panel sur les consultations devait être présenté à la Commission afin que celle-ci considère l'élaboration de la prochaine version. On prévoit que la règle sera définitive en 2002-2003 après d'autres consultations avec les intervenants au besoin.

Feu vert à la construction d'installations pour le gaz

Au cours de l'exercice, la Commission a reçu une requête de la Imperial Oil pour la construction d'un oléoduc de 61 kilomètres de Hamilton à sa raffinerie de Nanticoke sur le lac Érié. Après audience verbale, la Commission a conclu que le projet était d'intérêt public et l'a approuvé. On prévoit que la construction de l'oléoduc commencera à l'été 2002.

La Commission a examiné la requête d'Enbridge pour la construction de 0,75 kilomètres d'un gazoduc à haute pression de 12 pouces pour le gaz naturel et de 12 kilomètres d'un gazoduc de 16 pouces dans la cité de Welland. La Commission a entendu la requête en août 2001 et a approuvé ses conditions. Le gazoduc a ensuite été construit et testé avec succès.

Au cours du dernier exercice financier, le ministère des Ressources naturelles (MRN) a renvoyé des demandes de permis de forage de la Union à la Commission aux fins de rapport. Au même moment, la Union demandait à la Commission la permission de construire une conduite d'amenée de 0,838 kilomètres vers les nouveaux puits proposés. En février 2002, la Commission a soumis son rapport au MRN pour l'approbation des deux permis de forage ainsi que pour la construction de la conduite d'amenée.

Le MRN a renvoyé une autre demande de permis de forage de la Union à la Commission. Dans ce cas, il s'agissait d'un permis de forage d'un puits d'observation dans son bassin de stockage de Dawn. La Commission soumettait son rapport au MRN et approuvait le projet en septembre 2001.

Au cours de l'exercice financier précédent, la Commission avait approuvé la construction en 2001 de la Sarnia Industrial Line de la Union, mais à la demande de la compagnie en décembre 2001, la Commission a émis une ordonnance modifiée pour remettre la construction d'un an, jusqu'au 31 décembre 2002.

De même, la Commission a émis une ordonnance en février 2001 qui accordait à la Union la permission de commencer la construction de deux sections de son gazoduc de Dawn à Trafalgar avant le 31 décembre 2001. La compagnie a cependant demandé que la construction de la section entre Owen Sound et Brantford soit remise jusqu'en 2002. La Commission a donc émis une ordonnance modifiée qui étendait l'approbation de cette construction jusqu'au 31 décembre 2002. La Union prévoit commencer la construction de la nouvelle conduite au printemps 2002.

Saviez-vous qu'on trouve souvent du gaz naturel dans les mêmes formations géologiques que le pétrole? Une formation typique fournira environ 1 200 mètres cubes de gaz pour chaque baril de pétrole. Contrairement au pétrole brut, le gaz naturel ne nécessite pas beaucoup de traitement pour en faire un combustible. Par contre, le pétrole a cinq fois plus de valeur énergétique que le gaz naturel.

Construction d'un gazoduc : fixation de la canalisation

Faits saillants dans le domaine de l'électricité

Marché concurrentiel de l'électricité en Ontario

L'ouverture du marché concurrentiel, le 1er mai 2002, amorcera une nouvelle ère pour les producteurs, les distributeurs (SDL), les transporteurs et les consommateurs de la province. La production d'électricité deviendra une activité concurrentielle et, comme pour le gaz naturel, l'électricité sera achetée et vendue dans le nouveau marché à des prix concurrentiels. La Société indépendante de gestion du marché de l'énergie (SIGMÉ) continuera de gérer le marché de gros et, avec les transporteurs et les SDL, assurera la fiabilité et la qualité des services d'électricité dans la province. Les consommateurs auront deux choix pour l'achat d'électricité : soit ils choisissent un contrat fixe avec un détaillant indépendant autorisé à prix fixe ou variable, soit ils choisissent de faire appel à l'approvisionnement normal de leur SDL.

Préparations au marché concurrentiel

À l'automne 2000, le ministre de l'Énergie a demandé à la CEO de se charger de la coordination de la préparation des participants au marché de détail et, au moment opportun, de lui faire rapport pour savoir si le niveau de préparation technique des participants était suffisant pour permettre l'ouverture du nouveau marché concurrentiel. La SIGMÉ est responsable de la coordination de la préparation des participants au marché de gros.

La Commission coordonne l'équipe du Projet sur l'état de préparation du marché (PEPM) et le groupe de travail sur l'état de préparation du marché de détail afin de lui fournir de l'information et des conseils sur l'état de préparation des SDL à remplir leurs fonctions essentielles, surtout en ce qui a trait à la mise en œuvre du marché de détail. L'évaluation d'ensemble était axée sur l'état des préparations du marché de détail dans deux secteurs : la viabilité et la fonctionnalité de la structure du marché, et la capacité des SDL de faire jouer le marché concurrentiel sur leur territoire de service, y compris la prévision du moment où elles seraient prêtes à fonctionner dans ce nouveau marché.

La Société indépendante de gestion du marché de l'électricité (SIGMÉ) gérera le marché de gros à partir du 1er mai 2002, date d'ouverture du nouveau marché concurrentiel de l'électricité en Ontario.

Photo publiée avec la permission de la SIGMÉ

L'évaluation de la structure du marché était achevée en novembre 2001 et on en arrivait à la conclusion que cette structure était viable et que les processus de haut niveau requis pour ce marché fonctionnaient comme prévu. De même, des tests de connectivité et des tests inter-participants ont été effectués pour s'assurer que les détaillants et les SDL individuels étaient en mesure de se brancher au réseau électronique de transactions commerciales, de communiquer entre eux et de mettre en place les systèmes, les personnes et les processus nécessaires.

Outre les processus techniques mis en place, des arrangements commerciaux étaient également nécessaires entre détaillants et SDL afin de permettre l'échange d'information pour la facturation et la compensation pour les consommateurs au détail au moment de l'ouverture du marché. Ceci comportait la coordination des ententes de service signées pour les 358 SDL afin d'établir les relations entre détaillants.

Afin d'établir le moment où les SDL seraient prêtes à fonctionner dans le nouveau marché, elles étaient tenues d'effectuer un processus d'autocertification en deux étapes. La première étape s'est achevée en juillet et la Commission a confirmé que la majorité des SDL ne seraient pas prêtes à la date proposée de l'automne 2001. La Commission a publié un plan révisé de préparation du marché afin de reporter la deuxième étape de l'autocertification au 31 décembre 2001. En décembre, le président écrivait au ministre et indiquait que, selon les rapports des SDL, l'ouverture du marché pourrait se faire le 1er avril ou le 1er mai 2002. C'est alors que le gouvernement a annoncé que le nouveau marché s'ouvrirait le 1er mai 2002.

En janvier 2002, le président soumettait au ministre le rapport sur l'état de préparation du marché de l'équipe du PEPM. Ce rapport indiquait qu'on s'attendait à ce que 54 des 95 SDL, desservant 85 % des consommateurs d'électricité de l'Ontario, soient techniquement prêts pour l'ouverture du marché le 1er mai.

Les SDL ont fait des progrès remarquables depuis le rapport de janvier 2002 de l'équipe du PEPM. Au 31 mars 2002, l'équipe du PEPM prévoyait que plus de 70 des 95 SDL, desservant un total de 90 % des consommateurs d'électricité de l'Ontario, seraient prêts à participer pleinement au nouveau marché le 1er mai.

Les SDL qui ne seront pas prêtes à fournir une facture dégroupée pour le service d'approvisionnement ordinaire au moment de l'ouverture du marché devront prendre des mesures d'urgence. Ces SDL continueront de charger leurs clients selon le tarif regroupé et d'offrir leurs services conformément à la structure existante du marché jusqu'à ce qu'elles soient complètement prêtes. Il est probable qu'elles ne recourront à ces mesures d'urgence que pour une période de deux ou trois mois après l'ouverture du marché. La Commission continuera de surveiller les progrès des SDL qui ne sont pas prêtes pendant qu'elles achèvent l'implantation des systèmes et les préparatifs nécessaires pour fonctionner dans le nouveau marché.

En vue de faciliter la transition au nouveau marché, la Commission a exigé que toutes les SDL et les détaillants effectuent un nettoyage des données et un processus de pré-inscription pour les contrats signés dans les deux dernières années. Les détaillants qui avaient signé des contrats avant le 1er mars 2002 étaient tenus d'envoyer aux SDL les données relatives à ces inscriptions des consommateurs de sorte que les SDL puissent les traiter par le biais du processus de pré-inscription. Les détaillants commenceront à fournir de l'électricité à ces consommateurs à partir de la première lecture du compteur suivant l'ouverture du marché.

La CEO, de concert avec les détaillants, a avisé les consommateurs qui avaient signé un contrat et a mis sur pied un centre de communications avec les consommateurs afin de répondre aux questions sur cet avis et sur leur contrat, le tout pour garantir que les consommateurs sont au fait de leur choix de détaillant avant le 1er mai.

Rôle de surveillant du marché de la CEO

Avec l'ouverture du marché, la CEO jouera un rôle de surveillant du marché afin d'en contrôler le bon fonctionnement. Une partie de ce rôle consiste à soumettre des rapports au ministre sur l'efficacité, l'équité, la transparence et la compétitivité du marché.

En vue de permettre à la Commission de jouer ce rôle de surveillance du marché, le personnel a élaboré un certain nombre d'exigences en matière de surveillance conçues pour garantir que la CEO reçoit l'information nécessaire pour le contrôle de haut niveau du marché.

En mars 2002, la CEO se joignait à la SIGMÉ et au Bureau de la concurrence fédéral pour signer une déclaration commune qui énonce les responsabilités en matière de surveillance de chaque partie dans le nouveau marché conformément à l'article 38 de la *Loi sur l'électricité*. Le conseil de direction de la SIGMÉ a créé un Comité de surveillance du marché (CSM) qui doit lui faire rapport et qui sera axé sur la surveillance et l'exploration du marché de gros de l'électricité. Si la CEO reçoit un rapport du CSM et de l'information de la SIGMÉ, avec des recommandations relatives aux abus, réels ou potentiels, de l'emprise sur le marché, la CEO pourra examiner les règles du marché ou le permis de tout participant au marché. À la fin de cet examen, la CEO pourra modifier le permis de tout participant au marché ou ordonner à la SIGMÉ de modifier ses règles afin de réduire le risque d'abus de l'emprise sur le marché ou d'en atténuer les effets. La SIGMÉ peut aussi, dans certaines circonstances, imposer des pénalités financières.

La déclaration commune décrit aussi le rôle de la CEO en tant que surveillant de l'Entente d'atténuation de l'emprise sur le marché (EAEM) dans le nouveau marché. L'EAEM a fait l'objet d'une négociation entre le gouvernement, le Comité d'établissement des règles du marché (CÉRM) et l'Ontario Power Generation Inc. (OPG) en vue d'atténuer l'emprise de l'OPG sur le marché de gros de l'électricité en Ontario, et certaines de ses parties sont des conditions du permis de l'OPG. L'EAEM établit des cibles de réduction de la part de marché de l'OPG et lui offre des incitatifs pour les atteindre. En outre, le mécanisme de plafonnement des revenus de l'EAEM offre une mesure de protection contre la hausse des prix aux consommateurs d'électricité de l'Ontario. Mais plus important encore, la CEO examine les transactions de réduction de la part de marché (suppression des mesures de contrôle) de l'OPG pour veiller à ce que la part de l'OPG soit réduite, menant ainsi à un marché plus concurrentiel.

Protection contre l'intégration verticale

Au cours de l'exercice, la Commission a élaboré des critères globaux et des directives sur les déclarations qui constituent une protection contre l'intégration verticale de l'industrie ontarienne de l'électricité. L'intégration verticale est un terme utilisé par les économistes pour décrire une situation en vertu de laquelle une seule compagnie est propriétaire de plus d'un secteur du marché, les contrôle ou y est active. Une telle situation se présenterait, par exemple, si la production d'électricité et sa distribution appartenaient ou étaient contrôlées par la même compagnie.

Les nouveaux critères et directives sur les déclarations en matière d'intégration verticale viendront assister la CEO dans son examen des transactions proposées en vertu desquelles une société du secteur du transport ou de la distribution se propose d'acquérir une société du secteur de la production, ou vice versa.

La Commission élabore des exigences en matière de surveillance et une fonction de vérification

La Commission a élaboré des exigences préliminaires en matière de surveillance à partir de l'information des rapports établie dans ses documents réglementaires comme les permis, les codes et le livret sur les tarifs de distribution de l'électricité (*Electricity Distribution Rate Handbook*). La Commission consultera les intervenants sur ces exigences en 2002-2003. La CEO définit et établit les priorités de sa fonction de vérification. En 2001-2002, le directeur des

enquêtes en matière d'énergie de la CEO a achevé la vérification de la fonction des rapports sur les achats des trois sociétés de gaz naturel ainsi que les vérifications sur des questions moins larges.

La Commission examine un nombre record de requêtes de hausse tarifaire

La *Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* prévoit que cette dernière approuve les tarifs des distributeurs et des transporteurs d'électricité. En outre, la *Loi sur l'électricité* prévoit que la SIGMÉ soumettra à l'examen de la Commission les dépenses, les besoins en revenus et les droits qu'elle se propose de charger pendant l'année.

Pour établir les tarifs des services de transport et de distribution, la Commission cherche à maintenir l'équilibre entre le tarif et les charges payées par les consommateurs et le taux de rendement que les actionnaires des services publics sont en droit de s'attendre de leur investissement. Les tarifs doivent être justes et raisonnables tant pour le consommateur que pour l'actionnaire. La Commission fonde ses décisions sur les preuves soumises pendant l'audience ou le processus administratif.

En 2001-2002, la Commission a examiné plus de 400 requêtes de hausse tarifaire de l'électricité, ce qui représente une forte augmentation par rapport à l'année précédente, notamment pour les tarifs de distribution dégroupés, du transport, du service du marché de gros, du coût de l'électricité et du service d'approvisionnement ordinaire.

Établissement des tarifs du marché

Le livret sur les tarifs de distribution de l'électricité (*Electricity Distribution Rate Handbook*) de la Commission, définitif depuis septembre 2000, fournit l'assise sur laquelle établir les tarifs de distribution au détail pour l'ouverture du marché.

Électricjté – Réseau de transmission à haute tension et interconnexions d'Hydro One

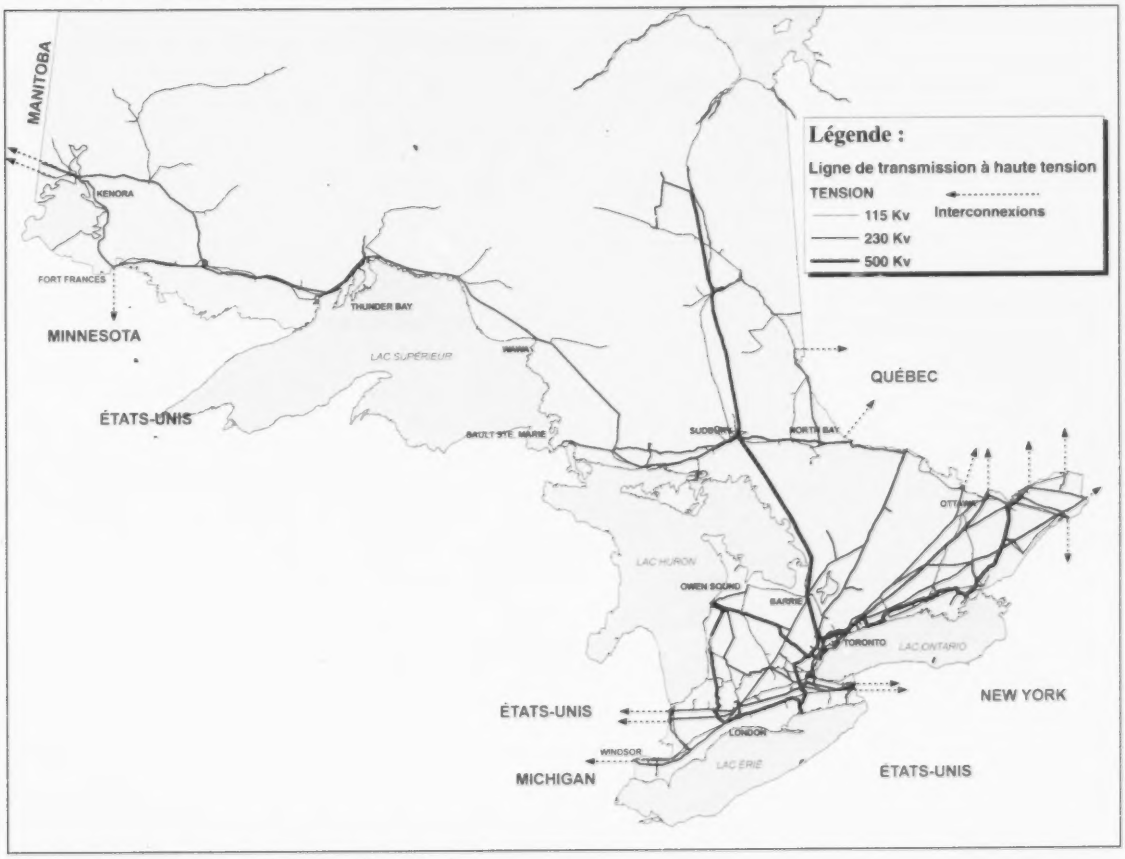

Renseignements fournis par Hydro One Networks Inc.

Rôle de surveillant du marché de la CEO

Avec l'ouverture du marché, la CEO jouera un rôle de surveillant du marché afin d'en contrôler le bon fonctionnement. Une partie de ce rôle consiste à soumettre des rapports au ministre sur l'efficacité, l'équité, la transparence et la compétitivité du marché.

En vue de permettre à la Commission de jouer ce rôle de surveillance du marché, le personnel a élaboré un certain nombre d'exigences en matière de surveillance conçues pour garantir que la CEO reçoit l'information nécessaire pour le contrôle de haut niveau du marché.

En mars 2002, la CEO se joignait à la SIGMÉ et au Bureau de la concurrence fédéral pour signer une déclaration commune qui énonce les responsabilités en matière de surveillance de chaque partie dans le nouveau marché conformément à l'article 38 de la *Loi sur l'électricité*. Le conseil de direction de la SIGMÉ a créé un Comité de surveillance du marché (CSM) qui doit lui faire rapport et qui sera axé sur la surveillance et l'exploration du marché de gros de l'électricité. Si la CEO reçoit un rapport du CSM et de l'information de la SIGMÉ, avec des recommandations relatives aux abus, réels ou potentiels, de l'emprise sur le marché, la CEO pourra examiner les règles du marché ou le permis de tout participant au marché. À la fin de cet examen, la CEO pourra modifier le permis de tout participant au marché ou ordonner à la SIGMÉ de modifier ses règles afin de réduire le risque d'abus de l'emprise sur le marché ou d'en atténuer les effets. La SIGMÉ peut aussi, dans certaines circonstances, imposer des pénalités financières.

La déclaration commune décrit aussi le rôle de la CEO en tant que surveillant de l'Entente d'atténuation de l'emprise sur le marché (EAEM) dans le nouveau marché. L'EAEM a fait l'objet d'une négociation entre le gouvernement, le Comité d'établissement des règles du marché (CÉRM) et l'Ontario Power Generation Inc. (OPG) en vue d'atténuer l'emprise de l'OPG sur le marché de gros de l'électricité en Ontario, et certaines de ses parties sont des conditions du permis de l'OPG. L'EAEM établit des cibles de réduction de la part de marché de l'OPG et lui offre des incitatifs pour les atteindre. En outre, le mécanisme de plafonnement des revenus de l'EAEM offre une mesure de protection contre la hausse des prix aux consommateurs d'électricité de l'Ontario. Mais plus important encore, la CEO examine les transactions de réduction de la part de marché (suppression des mesures de contrôle) de l'OPG pour veiller à ce que la part de l'OPG soit réduite, menant ainsi à un marché plus concurrentiel.

Protection contre l'intégration verticale

Au cours de l'exercice, la Commission a élaboré des critères globaux et des directives sur les déclarations qui constituent une protection contre l'intégration verticale de l'industrie ontarienne de l'électricité. L'intégration verticale est un terme utilisé par les économistes pour décrire une situation en vertu de laquelle une seule compagnie est propriétaire de plus d'un secteur du marché, les contrôle ou y est active. Une telle situation se présenterait, par exemple, si la production d'électricité et sa distribution appartenaient ou étaient contrôlées par la même compagnie.

Les nouveaux critères et directives sur les déclarations en matière d'intégration verticale viendront assister la CEO dans son examen des transactions proposées en vertu desquelles une société du secteur du transport ou de la distribution se propose d'acquérir une société du secteur de la production, ou vice versa.

La Commission élabore des exigences en matière de surveillance et une fonction de vérification

La Commission a élaboré des exigences préliminaires en matière de surveillance à partir de l'information des rapports établie dans ses documents réglementaires comme les permis, les codes et le livret sur les tarifs de distribution de l'électricité (*Electricity Distribution Rate Handbook*). La Commission consultera les intervenants sur ces exigences en 2002-2003. La CEO définit et établit les priorités de sa fonction de vérification. En 2001-2002, le directeur des

enquêtes en matière d'énergie de la CEO a achevé la vérification de la fonction des rapports sur les achats des trois sociétés de gaz naturel ainsi que les vérifications sur des questions moins larges.

La Commission examine un nombre record de requêtes de hausse tarifaire

La *Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* prévoit que cette dernière approuve les tarifs des distributeurs et des transporteurs d'électricité. En outre, la *Loi sur l'électricité* prévoit que la SIGME soumettra à l'examen de la Commission les dépenses, les besoins en revenus et les droits qu'elle se propose de charger pendant l'année.

Pour établir les tarifs des services de transport et de distribution, la Commission cherche à maintenir l'équilibre entre le tarif et les charges payées par les consommateurs et le taux de rendement que les actionnaires des services publics sont en droit de s'attendre de leur investissement. Les tarifs doivent être justes et raisonnables tant pour le consommateur que pour l'actionnaire. La Commission fonde ses décisions sur les preuves soumises pendant l'audience ou le processus administratif.

En 2001-2002, la Commission a examiné plus de 400 requêtes de hausse tarifaire de l'électricité, ce qui représente une forte augmentation par rapport à l'année précédente, notamment pour les tarifs de distribution dégroupés, du transport, du service du marché de gros, du coût de l'électricité et du service d'approvisionnement ordinaire.

Établissement des tarifs du marché

Le livret sur les tarifs de distribution de l'électricité (*Electricity Distribution Rate Handbook*) de la Commission, définitif depuis septembre 2000, fournit l'assise sur laquelle établir les tarifs de distribution au détail pour l'ouverture du marché.

Électricité – Réseau de transmission à haute tension et interconnexions d'Hydro One

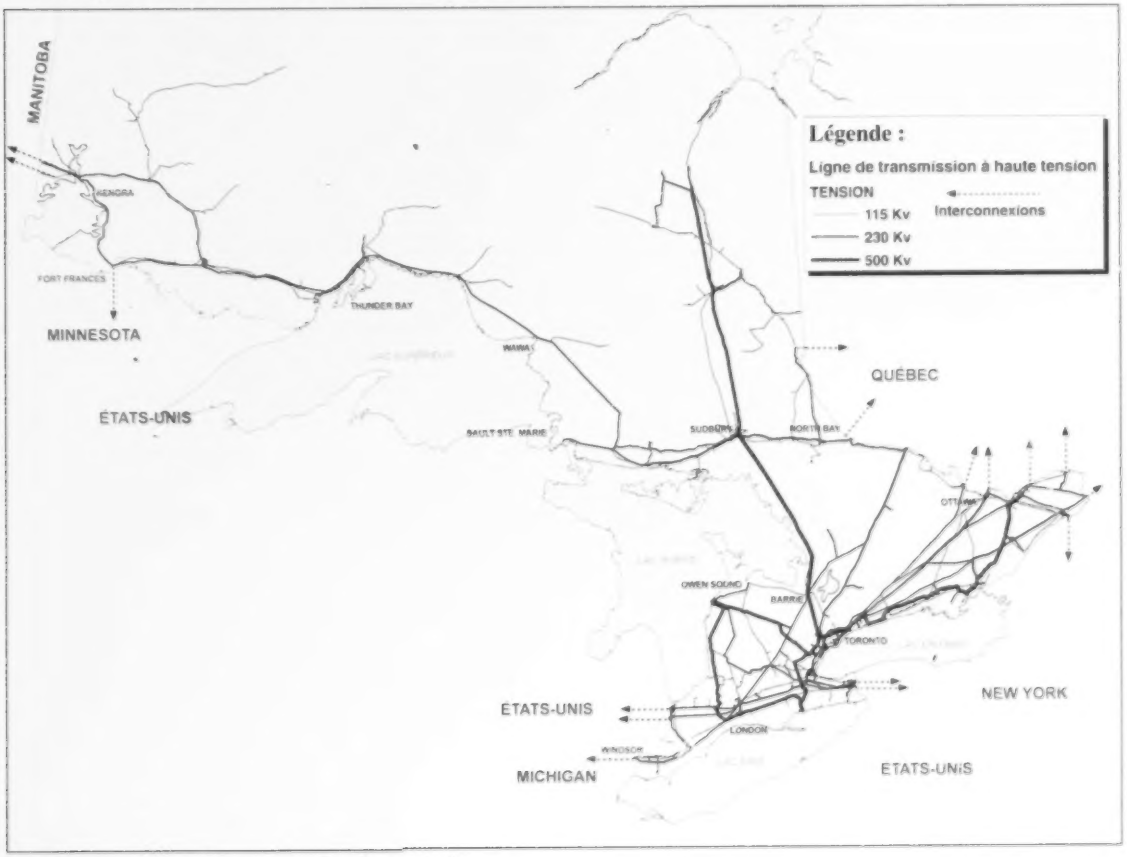

Renseignements fournis par Hydro One Networks Inc.

La plupart des clients auront une nouvelle facture d'électricité après le 1er mai. En vue de les préparer au marché concurrentiel, les SDL étaient tenues de dégrouper leur facture et d'identifier les divers coûts associés à l'approvisionnement en électricité. Les nouvelles factures montreront un décompte des frais comprenant le coût du produit, le coût de la distribution, les frais énergétiques non concurrentiels et la redevance de liquidation de la dette qui servira à réduire la dette accumulée de l'ancienne Hydro Ontario.

Pendant plus de 90 ans, le consommateur d'électricité de l'Ontario a payé un prix regroupé pour l'électricité qui intégrait le coût de production, de transport et de distribution de l'électricité à son foyer ou à son entreprise. Dans le cadre d'un marché concurrentiel, les coûts du produit et de sa distribution sont dégroupés, ou séparés, afin de permettre au consommateur de connaître le prix des divers services et de choisir un fournisseur sur le marché.

Le livret sur les tarifs fournit la structure par laquelle dégrouper les tarifs des SDL en Ontario afin de préparer l'ouverture du marché. Quatre tarifs individuels ont été fixés pour chaque SDL pour tenir compte des services suivants :

a) *Services de distribution — le tarif de récupération du coût du service de distribution :*

- *Une charge mensuelle fixe pour récupérer les frais de lecture du compteur, de facturation et de tenue des comptes;*
- *Une charge de distribution axée sur l'usage (en cents par kilowatt-heure) qui tient compte du coût du transport de l'électricité de la SDL au client.*

b) *Les frais énergétiques non concurrentiels — d'autres coûts nécessaires dans le cadre d'un marché concurrentiel :*

- *La charge de services offerts sur le marché de gros (CSOMG) conçue pour récupérer les frais des services offerts par la SIGMÉ dans l'opération du marché de gros;*
- *La charge de transport de détail pour récupérer les frais du transport de l'électricité de l'usine de production à la limite du territoire de la SDL.*

Service d'approvisionnement ordinaire

Le livret sur les tarifs établit les directives pour les tarifs du service d'approvisionnement ordinaire (SAO). Au moment de l'ouverture du marché, les consommateurs d'électricité ont le choix d'établir un contrat à tarif fixe avec un détaillant pour leur approvisionnement en électricité ou de demeurer un client de la SDL qui les approvisionnera au tarif du marché selon des dispositions du SAO établies dans le livret sur les tarifs. Les SDL peuvent offrir ce service selon :

- *le prix de référence fixe établi par la Commission, avec des ajustements périodiques ou des « hausses véritables » pour tenir compte de l'écart entre le prix de référence et le prix du marché au comptant;*
- *la moyenne mensuelle pondérée du prix horaire du marché au comptant; ou*
- *selon l'approvisionnement d'un tiers dont le prix est assujetti au plafond établi par la Commission.*

En 2001, la Commission a commandé une étude pour déterminer le prix de référence fixe pour le SAO. Par cette étude, on en est arrivé à un prix de 4,3 cents par kilowattheure pour la moyenne annuelle du prix de référence fixe et à un plafond de 5,0 cents par kilowattheure pour l'option du SAO offert par un tiers.

Les SDL qui ne veulent pas offrir le prix de référence fixe sont tenues de faire une demande d'exemption à la Commission pour charger à leurs clients la moyenne mensuelle pondérée du prix horaire du marché au comptant. Lorsque l'exemption est accordée, la SDL est tenue d'offrir une option de paiements égaux à ses clients.

Tarifs de distribution d'électricité axés sur la performance

En plus de faciliter l'établissement des tarifs lors de l'ouverture du marché en Ontario, le livret sur les tarifs de la Commission a mis sur pied le premier plan de règlement axé sur la performance (RAP) de l'Ontario pour les SDL. Le RAP est conçu pour atténuer le fardeau réglementaire au moyen d'un processus d'établissement du tarif fondé sur une formule simplifiée. Ce plan protège aussi les intérêts des

consommateurs par le biais d'incitatifs offerts aux SDL pour la réduction des coûts, les gains de productivité et l'adoption de normes de qualité pour le service. Le premier plan de RAP aura une durée de trois ans et sera en vigueur jusqu'en mars 2004. Le plan exige une amélioration de 1,5 % de la productivité pour chaque année et comporte des ajustements pour tenir compte de l'inflation, et établit les normes de qualité du service que les SDL doivent atteindre ou dépasser.

La Commission a étudié de nombreuses requêtes de plus de 90 SDL, de la Hydro One Networks Inc. et des près de 80 SDL acquises en 2000-2001 par la Hydro One Networks Inc., pour établir les tarifs de distribution selon le livret des tarifs et le plan de RAP. Le livret des tarifs permet aux SDL d'obtenir un taux de rendement de plus de 9,8 % sur leurs actifs de distribution. L'an dernier, en réponse à une directive en matière de politique du ministre, la Commission a tenu une audience sur les tarifs de distribution de l'électricité et publié une décision exigeant des SDL qu'elles répartissent toute augmentation également sur trois ans.

En décembre 2001, le personnel a élaboré les directives pour les déclarations afin de faciliter les requêtes de hausse tarifaire pour la distribution et leur approbation pour la deuxième étape du plan de RAP qui commençait le 1er mars 2002. Ces tarifs tenaient compte de l'amélioration mandatée de productivité de
1,5 % du plan, un ajustement pour tenir compte des facteurs de production, la deuxième portion de l'augmentation pour taux de rendement et, quand la SDL en avait fait la demande, la récupération provisoire d'une portion des coûts de transition à l'ouverture du marché de la SDL. Les ajustements annuels du 1er mars comportaient aussi une augmentation des tarifs de distribution afin de permettre aux SDL propriété des municipalités, de récupérer les paiements en remplacement d'impôts qui doivent être payés au ministre des Finances.

À la fin de l'exercice financier, la Commission avait approuvé environ les trois quarts de toutes les requêtes déposées.

Approbation du budget 2002 de la SIGMÉ

Une des responsabilités de la Commission en vertu de la *Loi sur l'électricité* est d'examiner le budget des opérations et le barème des droits proposés par la SIGMÉ pour 2002 pendant le dernier exercice financier, et a approuvé un besoin de revenu de 153,9 $ millions avec des dépenses de 66,3 $ millions.
La Commission a approuvé un revenu mensuel de 12,03 $ millions pour la SIGMÉ en vertu de *l'Entente transitoire sur la répartition des revenus*
qui sera maintenu en 2002 pour chaque mois précédant l'ouverture du marché. La Commission a aussi approuvé la requête de la SIGMÉ d'un tarif à l'usage de 0,959 $ par mégawatt-heure prélevé de son réseau.

Savez-vous que l'électricité que vous consommez au cours d'une journée provient de différentes sources? D'un moment à l'autre, votre électricité peut provenir aussi bien d'une source nucléaire ou hydraulique que du charbon, du pétrole, du gaz naturel ou du vent. Puisque l'électricité doit être produite en fonction des besoins des consommateurs, les sociétés d'électricité doivent élever et abaisser leur production pour répondre à la demande.

Coût pré-ouverture du marché de l'électricité pour les distributeurs

En juin 2001, un règlement du gouvernement donnait à la Ontario Power Generation Inc. (OPG) le pouvoir d'augmenter le prix de gros qu'il charge aux SDL pour l'électricité de 0,7 cents par kilowattheure à compter du 1er juin 2001. Plus de 140 SDL ont fait une requête pour modifier leur tarif afin de tenir compte de cette augmentation. La Commission a examiné et approuvé ce coût de l'électricité qui demeurera jusqu'à l'ouverture du marché.

consommateurs par le biais d'incitatifs offerts aux SDL pour la réduction des coûts, les gains de productivité et l'adoption de normes de qualité pour le service. Le premier plan de RAP aura une durée de trois ans et sera en vigueur jusqu'en mars 2004. Le plan exige une amélioration de 1,5 % de la productivité pour chaque année et comporte des ajustements pour tenir compte de l'inflation, et établit les normes de qualité du service que les SDL doivent atteindre ou dépasser.

La Commission a étudié de nombreuses requêtes de plus de 90 SDL, de la Hydro One Networks Inc. et des près de 80 SDL acquises en 2000-2001 par la Hydro One Networks Inc., pour établir les tarifs de distribution selon le livret des tarifs et le plan de RAP. Le livret des tarifs permet aux SDL d'obtenir un taux de rendement de plus de 9,8 % sur leurs actifs de distribution. L'an dernier, en réponse à une directive en matière de politique du ministre, la Commission a tenu une audience sur les tarifs de distribution de l'électricité et publié une décision exigeant des SDL qu'elles répartissent toute augmentation également sur trois ans.

En décembre 2001, le personnel a élaboré les directives pour les déclarations afin de faciliter les requêtes de hausse tarifaire pour la distribution et leur approbation pour la deuxième étape du plan de RAP qui commençait le 1er mars 2002. Ces tarifs tenaient compte de l'amélioration mandatée de productivité de 1,5 % du plan, un ajustement pour tenir compte des facteurs de production, la deuxième portion de l'augmentation pour taux de rendement et, quand la SDL en avait fait la demande, la récupération provisoire d'une portion des coûts de transition à l'ouverture du marché de la SDL. Les ajustements annuels du 1er mars comportaient aussi une augmentation des tarifs de distribution afin de permettre aux SDL propriété des municipalités, de récupérer les paiements en remplacement d'impôts qui doivent être payés au ministre des Finances.

À la fin de l'exercice financier, la Commission avait approuvé environ les trois quarts de toutes les requêtes déposées.

Approbation du budget 2002 de la SIGMÉ

Une des responsabilités de la Commission en vertu de la *Loi sur l'électricité* est d'examiner le budget des opérations et le barème des droits proposés par la SIGMÉ pour 2002 pendant le dernier exercice financier, et a approuvé un besoin de revenu de 153,9 $ millions avec des dépenses de 66,3 $ millions.
La Commission a approuvé un revenu mensuel de 12,03 $ millions pour la SIGMÉ en vertu de *l'Entente transitoire sur la répartition des revenus* qui sera maintenu en 2002 pour chaque mois précédant l'ouverture du marché. La Commission a aussi approuvé la requête de la SIGMÉ d'un tarif à l'usage de 0,959 $ par mégawatt-heure prélevé de son réseau.

Savez-vous que l'électricité que vous consommez au cours d'une journée provient de différentes sources? D'un moment à l'autre, votre électricité peut provenir aussi bien d'une source nucléaire ou hydraulique que du charbon, du pétrole, du gaz naturel ou du vent. Puisque l'électricité doit être produite en fonction des besoins des consommateurs, les sociétés d'électricité doivent élever et abaisser leur production pour répondre à la demande.

Coût pré-ouverture du marché de l'électricité pour les distributeurs

En juin 2001, un règlement du gouvernement donnait à la Ontario Power Generation Inc. (OPG) le pouvoir d'augmenter le prix de gros qu'il charge aux SDL pour l'électricité de 0,7 cents par kilowattheure à compter du 1er juin 2001. Plus de 140 SDL ont fait une requête pour modifier leur tarif afin de tenir compte de cette augmentation. La Commission a examiné et approuvé ce coût de l'électricité qui demeurera jusqu'à l'ouverture du marché.

Tarifs uniformes de transport de l'électricité

Les tarifs de transport de la Hydro One Networks Inc. ont d'abord été établis par la Commission en mai 2000. Il y a cependant de nombreux autres fournisseurs plus petits de services de transport en Ontario. En 2001, la Commission a entrepris d'établir un tarif uniforme pour le transport de l'électricité en Ontario et a émis une ordonnance établissant des tarifs, des conditions et une allocation de revenu sur le tarif de transport uniformisés pour tous les transporteurs de la province dont le système fait partie du réseau contrôlé par la SIGME. Les tarifs établis pour Hydro One Networks Inc., lors des procédures de 2000, ont été remplacés par les tarifs uniformes approuvés par la Commission.

Élaboration de la deuxième version du plan de RAP

En 2001-2002, la Commission a commencé l'élaboration de la deuxième version du plan de RAP pour les SDL qu'on prévoit mettre en œuvre à la fin de 2003-2004. Cette élaboration s'est amorcée par l'examen de la solution adoptée par les autres gouvernements pour le RAP. Une fois cette étape achevée, la Commission résumera ses conclusions et distribuera un document de travail aux intervenants en électricité aux fins de commentaires. Elle examinera aussi les moyens efficaces de comparer le rendement des SDL et d'évaluer les services qu'elles offrent à leurs clients par le biais d'indicateurs de la qualité du service. On cherche ainsi à favoriser un secteur de distribution de l'électricité qui soit aussi efficace que possible tout en garantissant que les clients de la province continuent d'obtenir un service fiable et accessible. La recherche sur le RAP aidera aussi la Commission à évaluer le mérite des diverses méthodes d'ajustement à la productivité de sorte que les tarifs de distribution de l'électricité soient ajustés de façon à encourager les gains de productivité.

Examen des fusions, des acquisitions et des désinvestissements en électricité

Le secteur de la distribution de l'électricité de l'Ontario est unique et comporte une vaste gamme de SDL par la taille et par le nombre de clients, mais qui

Centrale hydroélectrique dans le Nord-Ouest de l'Ontario

Photo publiée avec la permission de Ontario Power Generation

toutes offrent des services aux 4,2 millions de consommateurs d'électricité. Par exemple, la plus petite SDL dessert moins de 200 clients alors que la plus grosse, Hydro One Networks Inc., dessert plus de un million de consommateurs.

Un autre aspect du secteur de la distribution de l'Ontario est que le nombre total de SDL tend à diminuer à mesure que les distributeurs locaux joignent leurs forces pour réduire les frais d'exploitation et opèrent des fusions, des acquisitions et des désinvestissements au sein du secteur de la distribution de l'électricité en Ontario. La Commission protège les consommateurs d'électricité dans ces transactions en s'assurant que les sociétés réglementées demeurent viables et continuent d'offrir un service constant de grande qualité.

La CEO a reçu environ 100 demandes de fusion, d'acquisition et de désinvestissement au cours de 2001-2002 et un nombre important de ces demandes avaient été traitées à la fin de l'exercice. Le nombre de SDL est passé de 300 il y a quelques années à moins de 100 en 2002.

Approbation de la construction d'installations d'électricité

Depuis mars 2002, une ordonnance de la Commission n'est nécessaire que pour les lignes de transport de plus de deux kilomètres d'une charge de 50 kilovolts (kV) ou plus. La CEO a examiné et approuvé deux de ces projets de transport au cours de 2001-2002, un premier pour une usine de co-génération dans la région de Sarnia et l'autre pour une installation de co-génération de 800 MW construite à Brampton.

Production d'électricité en Ontario, 2000
Par source (pourcentage du total)

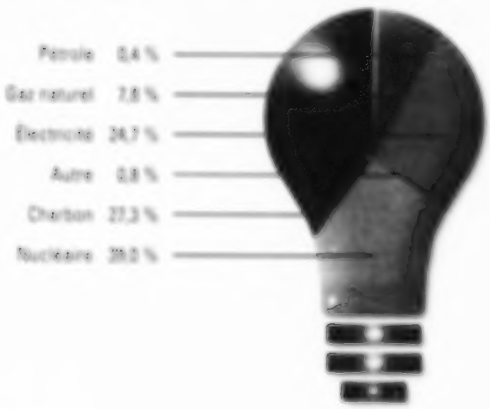

Production totale d'énergie – 1547 pétajoules
Utilisation finale et pertes totales – 554 pétajoules

Usage d'électricité en Ontario, 2000
Par secteur (pourcentage du total)

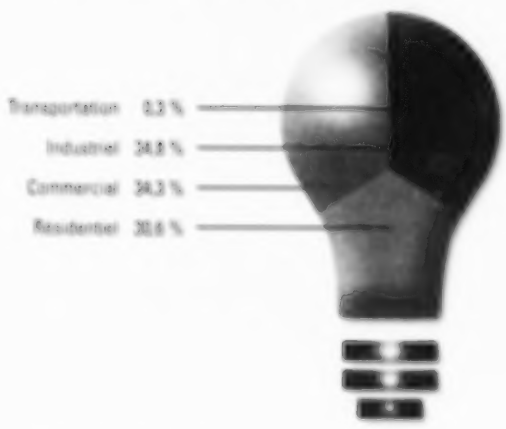

Demande totale d'utilisation finale – 502 Pétajoules

Faits saillants pour les permis

Délivrance de permis pour les intervenants du marché de l'énergie

Le permis est un outil important pour la protection des consommateurs d'énergie. La CEO est responsable de délivrer un permis à tous les participants au marché de l'énergie depuis le 1er mars 1999 avec l'adoption de la *Loi sur la concurrence dans le secteur de l'énergie, 1998*. Les revendeurs de gaz qui vendent aux consommateurs résidentiels ou aux petits commerces ont aussi demandé un permis de la CEO depuis. Le prix de l'électricité ou du gaz exigé par un détaillant ou un revendeur n'est pas réglementé par la CEO.

Voici la liste de tous les permis en date du 31 mars 2002 :

Type de permis	Émis	En traitement
Électricité		
Production	108	5
Transport	4	1
Distribution	102	9
Grossiste	101	7
Détaillant	64	17
SIGMÉ	1	-
Gaz naturel		
Revendeur	33	1

Nouvelles dispositions pour les détenteurs de permis en infraction

En août 2001, une nouvelle disposition de la *Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* prenait effet pour les détenteurs de permis qui ne se conforment pas aux conditions de leur permis.

La nouvelle disposition énonce que le directeur de la délivrance des permis de la CEO a le pouvoir d'imposer une amende à tout détenteur de permis en infraction des conditions de son permis. Cette amende peut s'élever à 10 000 $ par jour pour lequel l'infraction est maintenue. On peut interjeter appel à la CEO de la décision du directeur des permis. La CEO peut aussi émettre une ordonnance exécutoire, suspendre ou révoquer un permis ou refuser de délivrer un permis à quiconque n'a pas payé une amende imposée.

Étant donné ce nouveau pouvoir du directeur de la délivrance des permis et d'autres situations où une de ses décisions peut faire l'objet d'un appel que la Commission devra examiner, la CEO a adopté la séparation fonctionnelle du personnel. Cela signifie que le directeur et tout membre de son personnel et le conseiller juridique qui lui donnent des avis pour prendre la décision initiale ou qui le représente devant la Commission ne joueront aucun rôle de conseiller auprès de la Commission pour cet appel ou cet examen, sinon pour participer aux audiences.

Le personnel de la délivrance des permis a travaillé pendant la deuxième moitié de l'exercice financier à élaborer un protocole d'enquête des plaintes et de mise en application des règlements ainsi que des mécanismes visant à garantir le traitement équitable de tous ses détenteurs de permis.

Faits saillants en communications

Favoriser la protection des consommateurs

Au cours de 2001-2002, la Commission a achevé la préparation des règles, des codes, des exigences en matière de conformité et de surveillance qui assureront que la concurrence sur le marché est loyale et, donc, protégeront les consommateurs. En même temps, la Commission reconnaissait la nécessité de sensibiliser les participants aux marchés et les consommateurs à leurs droits et à leurs responsabilités. À mesure que le secteur de l'énergie de l'Ontario devient plus complexe, les consommateurs disposent

de plus de choix qui exigent une meilleure connaissance des marchés de l'énergie et des options mises à leur disposition.

Agrandissement du Centre de service à la clientèle

Au cours de 2001-2002, le nombre de demandes de renseignements que le Centre de services à la clientèle de la Commission a reçues a augmenté de façon constante. Le système de réponse vocale du centre a reçu un total de 75 164 appels et 34 368 appelants ont choisi de parler à un agent d'information. La Commission a embauché plusieurs nouveaux agents afin d'augmenter sa capacité de répondre aux demandes faites par téléphone ainsi qu'aux 1 085 demandes électroniques et aux centaines d'autres demandes faites par écrit, toutes demandes de renseignements sur le gaz, l'électricité et d'autres questions relatives à l'énergie.

Service indépendant de règlement des plaintes

Pendant que le Centre de service à la clientèle de la Commission répond aux demandes de renseignements ou aux questions sur des questions relatives à l'énergie, la Commission doit aussi répondre aux demandes des consommateurs d'énergie qui ont des plaintes et des problèmes plus complexes avec les participants du marché, y compris les revendeurs de gaz et les détaillants d'électricité. On demande aux consommateurs de tenter d'abord de régler la question avec le revendeur ou le détaillant.

Depuis mars 2000, les plaintes qui ne peuvent être réglées entre un consommateur et le revendeur de gaz ou le détaillant d'électricité sont renvoyées à un service indépendant de règlement des plaintes. Au cours de l'exercice financier 2001-2002, la Commission a ainsi renvoyé un total de 1 134 plaintes au service indépendant dont 1 110 ont été réglées, les autres étant en traitement.

Demandes à la Commission de l'énergie de l'Ontario

Nombre total d'appels au SRV*	75 164
Appels traités par les agents d'information	34 368
Courriels	1 085

Types de demandes traitées par les agents d'information

Gaz	14 050
Électricité	9 784
Générale	10 534

Plaintes

Plaintes renvoyées au service indépendant de règlement	1 134
Plaintes réglées	1 110
En traitement	24

* Le système de réponse vocale (SRV) offre de l'information sur une vaste gamme de sujets populaires relatifs à l'énergie, y compris le nouveau marché de l'électricité, les détaillants d'électricité, les factures de gaz naturel et les revendeurs de gaz. Toutefois, les appelants peuvent en tout temps parler directement à un agent d'information.

On met plus d'emphase sur les communications

Au cours de 2001-2002, la CEO a agrandi sa fonction des communications afin de tenir compte des changements importants de son rôle et de ses responsabilités à la suite de l'adoption de la *Loi sur la concurrence dans le secteur de l'électricité*. Les nouveaux services comportent des activités d'information et de sensibilisation, les relations avec les médias et les intervenants et la gestion des questions d'actualité.

Le site Web de la Commission, à l'adresse www.oeb.gov.on.ca, constitue l'un de ses principaux liens avec le public, avec les participants au marché et avec les intervenants. Les visiteurs peuvent consulter les décisions importantes et les documents réglementaires de la CEO comme les permis, les codes et les procédures, les directives et les guides. De l'information générale y est également disponible comme la liste des permis délivrés par la CEO, des fiches de renseignements et des brochures pour les consommateurs, des communiqués de presse et les présentations les plus récentes faites par les membres du conseil et son personnel. La Commission a amorcé la révision de son site Web au cours de l'exercice en raison des nombreuses demandes de renseignements en direct sur l'énergie en Ontario qu'elle reçoit. Le site restructuré qui sera achevé à la fin de 2002-2003 comportera des caractéristiques plus conviviales.

FAITS SAILLANTS DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Préparatifs pour les audiences électroniques

La Commission s'est engagée à exercer son mandat le plus efficacement possible et c'est pour cette raison que l'ordinateur et la technologie de l'information jouent un rôle de plus en plus important. Au cours de 2001-2002, la CEO a continué d'implanter son projet de Système de dépôt électronique des demandes relatives à la réglementation (SDÉDR) qui permettra aux intervenants de déposer et de consulter électroniquement les documents, de partager les banques de données interactives et de participer aux audiences électroniques. Un projet pilote est en cours avec un petit nombre d'intervenants de l'industrie et on s'attend à ce que l'implantation complète soit achevée vers la fin du prochain exercice financier.

Afin de faciliter la mise en œuvre du SDÉDR, la Commission a modernisé les salles d'audience de Toronto pour les rendre plus pratiques. On a complètement recâblé et reconstruit les salles pour y aménager des postes de travail électroniques modulaires auxquels on peut brancher un ordinateur portable, des appareils de vidéo-conférence, des projecteurs numériques, les appareils associés à l'interprétation et à l'accès aux documents et aux banques de données.

Uniformisation des règles d'audience

À la fin de l'exercice 2001-2002, la Commission en était à la dernière étape de l'examen de ses règles de pratique et de procédure et en a distribué l'ébauche aux fins de commentaires du public. Les règles établissent les exigences et les procédures de la Commission pour les demandants et les intervenants et offrent une orientation en matière de procédure à tous ceux qui ont à faire avec la CEO. Les règles modifiées étaient nécessaires pour tenir compte des changements apportés au rôle et aux responsabilités de la Commission par la *Loi sur la concurrence dans le secteur de l'énergie* et tiennent compte aussi des modifications législatives apportées par la *Loi sur l'exercice des compétences légales*.

Le point sur les dépens adjugés

La *loi sur la CEO* donne à la Commission le pouvoir d'adjuger des dépens aux intervenants qui participent aux procédures. Au cours de l'exercice 2001-2002, la CEO a adjugé 1 969 753 $ en dépens aux intervenants. La Commission a continué son examen du processus d'adjudication des dépens afin de tenir compte de son mandat élargi, des changements apportés à ses processus réglementaires et des nouveaux participants à ses procédures. On prévoit la publication d'un document de travail aux fins de commentaires des intervenants au début du prochain exercice financier avant qu'il devienne définitif.

Rapport financier

pour la période du 1er avril 2001 au 31 mars 2002

La Commission de l'énergie de l'Ontario est un organisme de réglementation financé par le Trésor. La Commission est assujettie à toutes les politiques financières et administratives établies par le Conseil de gestion et le ministère des Finances. La Commission est un organisme assujetti au recouvrement intégral des coûts. Toute somme prélevée au nom de la Commission est versée au Trésor.

En 2001-2002, la Commission a présenté au ministère de l'Énergie, des Sciences et de la Technologie son budget annuel, qui est intégré au budget de dépenses du ministère. Ces budgets ont été soumis au Conseil de gestion, puis à l'Assemblée législative provinciale, pour approbation. Le tableau à la page 26 donne un aperçu des renseignements financiers de la Commission pour l'exercice 2001-2002.

Recouvrement des coûts de la Commission

La Commission dispose de trois méthodes de recouvrement des coûts selon la Loi sur la CEO :

- *Tout d'abord, la Loi permet à la Commission d'établir et de percevoir des droits approuvés par le ministre relativement aux permis, aux demandes et aux autres services.*
- *Deuxièmement, la Commission peut, en vertu de la Loi, établir les contributions annuelles pour toutes ses charges fixes et tous les frais qu'elle engage dans l'exercice de ses fonctions.*
- *Troisièmement, la Loi permet à la Commission de recouvrer les coûts qu'elle engage directement dans le cadre de ses audiences.*

Depuis 1999-2000, le recouvrement de la plupart des charges d'exploitation de la Commission s'effectue à l'heure actuelle au moyen d'une contribution annuelle exigible, d'après une formule précisée dans un règlement établi en vertu de la *Loi sur la CEO*.

Analyse des dépenses de la CEO pour 2001–2002 ($)

Compte-type	Budget approuvé	Dépenses réelles (1)
Salaires et traitements	6 614 500	6 219 731
Avantages sociaux	1 090 600	1 076 948
Transport et communication	830 400	416 925
Services	10 980 300	10 324 763
Fournitures et équipements	763 300	569 631
Total	20 279 100	18 607 998

(1) Selon la méthode de comptabilité de caisse

Analyse du recouvrement des coûts de la CEO pour 2001–2002 ($)

Compte	Recettes non fiscales réelles	(1)
Évaluation des coûts	18 460 328	(2)
Coût des audiences	63 081	
Droits de dépôt des requêtes	60 990	
Redressements sur exercices antérieurs	1 767	
Total	18 586 166	

(1) Selon la méthode de comptabilité de caisse
(2) Évaluation des coûts ($) (fondée sur les dépenses estimées) ventilés par payeur comme suit :

Distribution de l'électricité	9 711 449
Transport de l'électricité	3 610 073
Sociétés de gaz	5 138 806
Montant total	18 460 328

Communiquer avec la Commission

Les bureaux de la Commission de l'énergie de l'Ontario sont situés au :
2300, rue Yonge, bureau 2601
Toronto (Ontario) M4P 1E4
Téléphone : 416 481-1967
Numéro sans frais au Canada : 1-888-632-6273
Télécopieur : 416 440-7656

Adresse du site Web : http://www.oeb.gov.on.ca

Pour communiquer avec le Centre de services à la clientèle de la CEO :
Numéro sans frais au Canada : 1-877-632-2727
À Toronto : 416 314-2455

On peut se procurer des exemplaires du rapport annuel, en anglais et en français, ainsi que d'autres publications, en communiquant avec la Commission ou en se rendant à son site Web.

ISSN # 0317 – 4891